

DINULQAYYIMA.FR

TRADUCTION DU CHAPITRE

LES MÉRITES DU JEÛNE

TIRÉ DU LIVRE « AT-TARGHIB WAT-TARHIB »
DE L'IMAM ABD AL-ADHIM AL-MUNDHIRI (M.656H)



PAR MOHAMED NADHIR AL-KHANNOUSSI

بِسْمِ اللَّهِ الرَّحْمَنِ الرَّحِيمِ

Avant-propos :

La louange est à Allah, Seigneur des Mondes, et que les meilleures éloges et les plus belles salutations soient adressées à notre maître Muhammad ﷺ le meilleur des hommes.

J'ai l'honneur de vous présenter ici un modeste effort de traduction du chapitre du jeûne tiré du livre At-Tarhib wat-Tarhib de l'imam Al-Mundhiri (m.656H), un ouvrage qui fut écrit par son auteur afin d'encourager aux bonnes œuvres et d'avertir contre les mauvaises, guidant les croyants vers la lumière des actions méritoires et les éloignant des ténèbres des péchés, et qui récolta nombre d'éloges de grands savants, tels que l'imam Adh-Dhahabi (m.748H) qui dit à son propos : « C'est un ouvrage précieux ».

Le jeûne, l'un des piliers de l'Islam, est une adoration fondamentale, permettant à l'âme de se purifier, de se rapprocher d'Allah et de cultiver la patience ainsi que la maîtrise de soi. Ce chapitre aspire ainsi à éclairer le lecteur sur la signification profonde du jeûne, ses vertus, la manière dont il développe le lien du musulman avec son Seigneur, le préparant à accueillir la miséricorde et les bénédictions d'Allah et l'avertissant contre ce qui pourrait s'y opposer, ternir sa récompense voire l'invalidier. Il met en lumière les hadiths et les enseignements du Prophète ﷺ à son sujet, fournissant ainsi un guide pratique et spirituel pour ceux qui aspirent à embellir leur pratique du jeûne et à en saisir les bienfaits incommensurables.

Notre méthodologie dans la traduction fut de nous contenter de traduire le texte comme tel, sans nous atteler à en définir ce qui serait authentique de ce qui le serait moins, ce jugement étant soumis à l'effort d'interprétation et dépendant ainsi des savants qui en sont maîtres et qui

pourront diverger sur l'authentification ou non d'un texte. Nous nous sommes ainsi suffit des jugements que l'auteur lui-même apporte sur les ahadith sans y ajouter quelconque avis supplémentaire.

Ce chapitre fut traduit dans le cadre de son étude à travers un séminaire donné en ligne dans notre institut Din-ul-Qayyima.

En espérant que cette traduction serve de moyen pour accroître la foi, la piété et l'adoration sincère chez le lecteur, je demande à Allah, le Très-Haut, d'accepter nos efforts, de nous pardonner nos erreurs et de faire de ce travail un pont menant vers Sa satisfaction et Son paradis.

Que la paix, les bénédictions et la protection d'Allah soient sur le dernier des prophètes, Muhammad ﷺ, sa famille, ses compagnons et tous ceux qui suivent son chemin jusqu'au Jour du Jugement.

Mohamed Nadhir Al-Khannoussi

À Paris, le 11/03/2024

Chapitre du jeûne

1 - L'encouragement à jeûner dans l'absolu, et ce qui est rapporté concernant le mérite du jeûne et des invocations du jeûneur

1441 - D'après Abou Hourayra, qu'Allah soit satisfait de lui, il dit : Le Messager d'Allah (ﷺ) a dit : "Allah, le Majestueux et le Très-Haut a dit : 'Tout acte du fils d'Adam est pour lui, sauf le jeûne, car il est pour Moi, et c'est Moi qui récompense pour cela. Le jeûne est une protection. Si c'est le jour de son jeûne pour l'un d'entre vous, qu'il ne tienne pas de propos obscènes et qu'il ne se querelle pas. Si quelqu'un l'insulte ou l'attaque, qu'il dise : "Je suis en jeûne, je suis en jeûne." Par Celui dans la main de Qui est l'âme de Muhammad, l'haleine du jeûneur est plus agréable auprès d'Allah que l'odeur du musc. Le jeûneur a deux joies : il se réjouit lors de sa rupture du jeûne, et il se réjouit lorsqu'il rencontre son Seigneur à cause de son jeûne.' Rapporté par Al-Bukhari et Muslim, et la narration est celle d'Al-Bukhari."

1442 - Dans une autre narration d'Al-Bukhari, "Il laisse sa nourriture, sa boisson et son désir pour Moi. Le jeûne est pour Moi et c'est Moi qui récompense pour cela. La bonne action est multipliée par dix fois son semblable."

1443 - Dans une autre narration de Muslim, "Tout acte du fils d'Adam est multiplié, la bonne action par dix fois son semblable jusqu'à sept cents fois. Allah, Exalté soit-Il, a dit : 'Sauf le jeûne, car il est pour Moi, et c'est Moi qui récompense pour cela. Il laisse son désir et sa nourriture pour Moi.' Pour le jeûneur, il y a deux joies : une joie lorsqu'il rompt son jeûne, et une joie lorsqu'il rencontre son Seigneur. Et l'haleine du jeûneur est plus agréable auprès d'Allah que l'odeur du musc."

1444 - Dans une autre narration de lui aussi et d'Ibn Khuzaymah, "Et lorsqu'il rencontrera Allah, le Majestueux et le Très-Haut et qu'Il le

récompensera, il sera heureux. » Le hadith a été rapporté avec des significations similaires par Malik, Abou Dawoud, Tirmidhi et Nasai, avec des différences dans les formulations.

1445 - Et dans une narration d'At-Tirmidhi, le Messenger d'Allah (ﷺ) a dit : "Votre Seigneur dit : 'Toute bonne action est récompensée par dix fois son semblable jusqu'à sept cents fois. Et le jeûne est pour Moi, et c'est Moi qui récompense pour cela. Le jeûne est une protection contre le feu. Et l'haleine du jeûneur est plus agréable auprès d'Allah que l'odeur du musc. Et si le grossier injurie l'un d'entre vous alors qu'il jeûne, qu'il dise : 'Je suis en jeûne, je suis en jeûne.'"

1446 - Et dans une narration d'Ibn Khuzaymah, le Messenger d'Allah (ﷺ) a dit : "Allah, le Majestueux et le Très-Haut, a dit : 'Tout acte du fils d'Adam est pour lui, sauf le jeûne, car il est pour Moi, et c'est Moi qui récompense pour cela. Le jeûne est une protection. Par Celui dans la main de Qui est l'âme de Muhammad, l'haleine du jeûneur est plus agréable auprès d'Allah le Jour de la Résurrection que l'odeur du musc. Pour le jeûneur, il y a deux joies : il se réjouit lors de sa rupture du jeûne, et il se réjouit lorsqu'il rencontre son Seigneur à cause de son jeûne."

1447 - Et dans une autre narration de lui, il dit : "Tout acte du fils d'Adam est pour lui, la bonne action est récompensée par dix fois son semblable jusqu'à sept cents fois. Allah, Exalté soit-Il, a dit : 'Sauf le jeûne, car il est pour Moi, et c'est Moi qui récompense pour cela. Il laisse sa nourriture pour Moi, sa boisson pour Moi, son plaisir pour Moi, et sa femme pour Moi. Et l'haleine du jeûneur est plus agréable auprès d'Allah que l'odeur du musc. Pour le jeûneur, il y a deux joies : une joie lorsqu'il rompt son jeûne, et une joie lorsqu'il rencontre son Seigneur."

“Ar-Rafath” (الرَفَث) désigne les rapports sexuels, mais peut également signifier l'obscénité ou encore les échanges entre un homme et une femme concernant les rapports sexuels. De nombreux savants ont indiqué que dans ce hadith, ce terme se réfère à l'obscénité et au langage grossier.

"Al-Junnah" (الْجُنَّة) désigne ce qui protège, c'est-à-dire ce qui vous protège et vous préserve de ce que vous craignez. Le sens du hadith est que le jeûne couvre son pratiquant et le préserve de tomber dans les péchés.

"Al-Khaluf" (الْخَلُوف) est le changement de l'odeur de la bouche dû au jeûne.

Sufyan ibn Uyaynah fut interrogé sur le hadith : “Tout acte du fils d'Adam est pour lui, sauf le jeûne, car il est pour Moi” et il répondit : “Lors du Jour de la Résurrection, Allah, Exalté soit-Il, jugera Son serviteur et compensera les torts qu’il a causés par ses actes. Lorsqu’il ne restera que le jeûne, Allah prendra alors en charge Lui-même ce qui reste des torts et fera entrer [le serviteur] au Paradis grâce au jeûne.” C'est son explication, qui est insolite.

Concernant le sens de cette parole, il existe de nombreuses interprétations qu’il n’y a pas lieu de détailler ici.

Le hadith d’Al-Harith Al-Ash'ari que l’on a mentionné précédemment, dans lequel il est dit : “Je vous ordonne le jeûne. L'exemple de cela est comme l'exemple d'un homme au milieu d’un groupe, possédant une bourse de musc dont tous aiment sentir le parfum. Car le jeûne est en effet plus agréable à Allah que l'odeur du musc.”

Ce hadith a été rapporté par At-Tirmidhi qui l'a authentifié, bien qu'il ait dit : "Et en effet, l'odeur du jeûneur est plus agréable à Allah que celle du musc", ainsi que par Ibn Khuzaymah dans son Sahih, avec cette formulation, Ibn Hibban, et Al-Hakim. Nous avons mentionné ce hadith en entier dans le chapitre de la distraction pendant la prière.

1448 - Il a été rapporté d'Ibn Umar, qu'Allah soit satisfait de lui et de son père, qu’il a dit : Le Messager d'Allah (ﷺ) a dit : 'Les actions auprès d'Allah, le Majestueux et le Très-Haut, sont de sept types : deux actions obligent, deux sont récompensées par leurs semblables, une action est récompensée par dix fois son équivalent, une par sept cents fois, et une

dont seul Allah, le Majestueux et le Très-Haut, connaît la récompense. Quant aux deux actions qui obligent, celui qui rencontre Allah en L'adorant sincèrement sans Lui associer quoi que ce soit, le Paradis lui est obligatoire, et celui qui Le rencontre en Lui associant [quelque chose], le Feu lui est obligatoire. Celui qui commet un péché sera puni pour cela, celui qui envisage de faire une bonne action mais ne la réalise pas sera récompensé comme si elle avait été faite, celui qui réalise une bonne action sera récompensé dix fois, celui qui dépense sa richesse dans la cause d'Allah verra sa dépense multipliée, si c'est un dirham il sera multiplié par sept-cent et si c'est un dinar il sera multiplié également par sept-cent, et le jeûne est pour Allah, le Majestueux et le Très-Haut, et seul Lui connaît la récompense de celui qui le pratique.' Rapporté par At-Tabarani dans Al-Awsat et par Al-Bayhaqi, et c'est dans le Sahih d'Ibn Hibban d'après le hadith de Harim ibn Fatik avec un contenu similaire, sans mention du jeûne.

1449 - Et d'après Sahl ibn Sa'd, qu'Allah soit satisfait de lui, qui rapporte du Prophète (ﷺ) qu'il a dit : 'Il y a dans le Paradis une porte appelée Ar-Rayyan par laquelle entreront les jeûneurs le Jour de la Résurrection, et personne d'autre qu'eux n'entrera par elle. Lorsqu'ils seront entrés, elle sera fermée, et personne d'autre n'entrera par elle.' Rapporté par Al-Bukhari, Muslim, An-Nasai, et At-Tirmidhi, qui ajouta : "celui qui entre par cette porte n'aura plus jamais soif", et par Ibn Khuzaymah dans son Sahih, mais en disant : "Lorsque l'un d'eux rentrera, elle se fermera après lui. Celui qui y entrera boira, et celui qui boira n'aura jamais soif à nouveau."

1450 - Et d'après Abou Hourayra, qu'Allah soit satisfait de lui : "Le Messenger d'Allah (ﷺ) a dit : 'Participez au Jihad, vous gagnerez du butin ; jeûnez, vous serez en bonne santé ; et voyagez, vous vous enrichirez.' Rapporté par At-Tabarani dans Al-Awsat, et ses narrateurs sont fiables.

1451 - Et il a été rapporté du Prophète d'Allah (ﷺ) qu'il a dit : 'Le jeûne est une protection et une forteresse impénétrable contre le feu.' Rapporté par Ahmad avec une bonne chaîne de narrateurs, et par Al-Bayhaqi.

1452 - Et d'après Jabir, qu'Allah soit satisfait de lui, du Prophète d'Allah (ﷺ), qui dit : 'Le jeûne est une protection, par laquelle le serviteur se protège du feu.' Rapporté par Ahmad avec une bonne chaîne de narrateurs, et par Al-Bayhaqi.

1453 - Et d'après Uthman ibn Abi Al-'As, qu'Allah soit satisfait de lui qui dit : "J'ai entendu le Messenger d'Allah (ﷺ) dire : 'Le jeûne est une protection contre le feu, comme la protection de l'un de vous dans le combat, et c'est un bon jeûne que de jeûner trois jours chaque mois". Rapporté par Ibn Khuzaymah dans son Sahih.

1454 - Et d'après Mu'adh ibn Jabal, qu'Allah soit satisfait de lui, le Prophète (ﷺ) lui a dit : 'Ne te guiderai-je pas vers les portes du bien ?' J'ai dit : 'Bien sûr, ô Messenger d'Allah.' Il a dit : "Le jeûne est une protection, et l'aumône éteint le péché comme l'eau éteint le feu." Rapporté par At-Tirmidhi dans un hadith, et il l'a authentifié, et la suite viendra dans le chapitre sur le Silence, si Allah le veut, et le hadith de Ka'b ibn Ujrah et d'autres avec un sens similaire ont été mentionnés auparavant.

1455 - Et d'après Abd Allah ibn Umar, qu'Allah soit satisfait de lui et de son père, le Messenger d'Allah (ﷺ) a dit : "Le jeûne et le Qur'an intercéderont pour le serviteur le Jour de la Résurrection. Le jeûne dira : "Ô mon Seigneur, je l'ai empêché de manger et de satisfaire ses passions, donc permets-moi d'intercéder pour lui." Et le Qur'an dira : "Je l'ai empêché de dormir la nuit, donc permets-moi d'intercéder pour lui." Et ils intercéderont.' Rapporté par Ahmad et At-Tabarani dans Al-Kabir, et ses narrateurs sont utilisés comme arguments dans le Sahih, et rapporté par Ibn Abi Dunya dans le Livre de la Faim et d'autres avec une bonne chaîne de narrateurs, et par Al-Hakim qui a dit : "Authentique selon la condition de Muslim."

1456 - Et d'après Salama ibn Qaysar, qu'Allah soit satisfait de lui, que le Messenger d'Allah (ﷺ) a dit : 'Celui qui jeûne un jour en recherchant la satisfaction d'Allah, Allah l'éloignera de l'Enfer comme la distance

parcourue par un corbeau qui vole en étant oisillon jusqu'à mourir de vieillesse.' Rapporté par Abu Ya'la et Al-Bayhaqi, et rapporté par At-Tabarani qui appelé le narrateur Salāmah avec un 'a' prolongé, et dans sa chaîne de narrateurs se trouve Abd Allah ibn Lahi'a. Il fut aussi rapporté par Ahmad et Al-Bazzar du hadith d'Abou Hourayra, et dans sa chaîne de narrateurs se trouve un homme non nommé.

1457 - Selon Abou Hourayra, qu'Allah soit satisfait de lui, qui dit : Le Messenger d'Allah (ﷺ) a dit : 'Si un homme jeûne un jour volontairement, puis lui est donné l'équivalent de la terre en or, cela ne compenserait pas sa récompense avant le Jour du Jugement.' Rapporté par Abu Ya'la et At-Tabarani, et ses narrateurs sont fiables, sauf Layth ibn Abi Sulaym.

1458 - Et d'après Ibn Abbas, qu'Allah soit satisfait de lui et de son père, que le Messenger d'Allah (ﷺ) a envoyé Abu Musa à la tête d'une expédition en mer. Alors qu'ils étaient ainsi, ayant hissé la voile une nuit sombre, une voix au-dessus d'eux a crié : 'Ô gens du navire, arrêtez-vous, je vous informerai du décret qu'Allah s'est imposé à Lui-même.' Abu Musa a dit : 'Informe-nous si tu comptes nous informer.' La voix a dit : 'Allah, béni et exalté soit-Il, a décrété sur Lui-même que celui qui se prive pour Lui un jour chaud, Allah le désaltérera le Jour de la Soif.' Rapporté par Al-Bazzar avec une bonne chaîne de narrateurs, si Allah le veut, et rapporté par Ibn Abi Dunya d'après le hadith de Laqit, selon Abu Burdah selon Abu Musa avec un contenu similaire, sauf qu'il a dit : 'Allah, exalté soit-Il, a décrété sur Lui-même que celui qui se prive pour Allah un jour chaud, il est juste sur Allah, le Majestueux et le Très-Haut, de le désaltérer le Jour de la Résurrection.' Abu Musa choisissait le jour extrêmement chaud, où la peau pourrait presque se détacher de chaleur, pour jeûner.

'La voile' (ash-shirā' الشَّرَا', avec le 'shin' portant une kasra) indique la pièce du navire que le vent frappe pour le faire avancer.

1459 - Il a été rapporté d'Abou Hourayra, qu'Allah soit satisfait de lui, qu'il dit : Le Messenger d'Allah (ﷺ) a dit : "Tout a une zakat, et la zakat

du corps est le jeûne. Le jeûne est la moitié de la patience.” Rapporté par Ibn Majah.

1460 - D'après Hudhayfah, qu'Allah soit satisfait de lui, qu'il dit : "J'ai appuyé mon dos contre la poitrine du Prophète (ﷺ) et il dit : 'Celui qui dit "Il n'y a d'autre dieu qu'Allah" et dont la vie se termine avec ces paroles entrera au Paradis. Celui qui jeûne un jour en recherchant l'agrément d'Allah, sa vie se terminant ainsi, entrera au Paradis. Et celui qui donne une aumône en recherchant l'agrément d'Allah, sa vie se terminant ainsi, entrera au Paradis."

Rapporté par Ahmad avec une chaîne de transmission acceptable et par Al-Asbahani avec cette version : "Ô Hudhayfah, celui pour qui sa vie se termine avec le jeûne d'un jour qu'il a observé en recherchant l'agrément d'Allah le Très-Haut, Allah le fera entrer au Paradis."

1461 - D'après Abou Umamah, qu'Allah soit satisfait de lui, il dit : "J'ai dit : 'Ô Messenger d'Allah, recommande-moi une œuvre.'" Il dit : "Tiens-toi au jeûne, car il n'a pas d'égal.'" J'ai dit : "Ô Messenger d'Allah, recommande-moi une œuvre." Il a dit : "Tiens-toi au jeûne, car il n'a pas d'égal." J'ai dit : "Ô Messenger d'Allah, recommande-moi une œuvre." Il a dit : "Tiens-toi au jeûne, car il n'a pas de semblable."

Rapporté par An-Nasai et Ibn Khuzaymah dans son Sahih, avec et sans répétition, et par Al-Hakim qui l'a authentifié.

1462 - Dans une narration d'An-Nasai, il dit : "Je suis venu au Messenger d'Allah (ﷺ) et j'ai dit : "Ô Messenger d'Allah, recommande-moi une œuvre par laquelle Allah m'accordera un bénéfice." Il a dit : "Tiens-toi au jeûne, car il n'a pas de semblable.'" Rapporté aussi par Ibn Hibban dans son Sahih dans un hadith disant : "J'ai dit : 'Ô Messenger d'Allah, guide-moi vers une œuvre par laquelle je pourrai entrer au Paradis.' Il a dit : "Tiens-toi au jeûne, car il n'a pas de semblable.'" [Le narrateur] dit : "On ne voyait ainsi jamais de fumée dans la maison d'Abou Umamah (signe de cuisson) pendant la journée, sauf quand il avait des invités".

1463 - D'après Abou Sa'id, qu'Allah soit satisfait de lui, qui dit : "Le Messenger d'Allah (ﷺ) a dit : 'Il n'y a pas un serviteur qui jeûne un jour dans le sentier d'Allah, sans qu'Allah éloigne son visage du Feu par ce jour de soixante-dix automnes.'" Rapporté par Al-Bukhari, Muslim, At-Tirmidhi, et An-Nasai.

1464 - D'après Abou Darda, qu'Allah soit satisfait de lui, qui dit : "Le Messenger d'Allah (ﷺ) a dit : 'Celui qui jeûne un jour dans le sentier d'Allah fera qu'Allah mette entre lui et le Feu un fossé aussi large que la distance entre les cieux et la terre.'" Rapporté par At-Tabarani dans Al-Awsat et As-Saghir avec une bonne chaîne de transmission.

1465 - D'après Amr ibn Absah, qu'Allah soit satisfait de lui, qui dit : "Le Messenger d'Allah (ﷺ) a dit : 'Celui qui jeûne un jour dans le sentier d'Allah, Allah éloignera le Feu de lui d'une distance de cent ans de marche.'" Rapporté par At-Tabarani dans Al-Kabir et Al-Awsat avec une chaîne de transmission acceptable.

1466 - D'après Mu'adh ibn Anas, qu'Allah soit satisfait de lui, qui dit : "Le Messenger d'Allah (ﷺ) a dit : 'Celui qui jeûne un jour dans le sentier d'Allah, en dehors de Ramadan, Allah éloignera le Feu de lui d'une distance que parcourt le cheval léger et rapide en cent ans.'" Rapporté par Abou Ya'la via Zaban ibn Fa'id.

1467 - D'après Abou Hurayrah, qu'Allah soit satisfait de lui, le Messenger d'Allah (ﷺ) a dit : "Celui qui jeûne un jour dans le sentier d'Allah, Allah éloignera son visage du Feu par ce jour de soixante-dix automnes." Rapporté par An-Nasai avec une bonne chaîne de transmission et par At-Tirmidhi de la narration d'Ibn Lahi'ah et a dit : "C'est un hadith singulier (gharīb)", et rapporté par Ibn Majah de la narration d'Abd Allah ibn Abdil Aziz Al-Laithi, et les autres narrateurs de la chaîne sont fiables.

1468 - D'après Abou Umamah, qu'Allah soit satisfait de lui, le Prophète (ﷺ) a dit : "Celui qui jeûne un jour dans le sentier d'Allah fera qu'Allah mette entre lui et le Feu un fossé aussi large que la distance entre les

cieux et la terre." Rapporté par At-Tirmidhi de la narration d'Al-Walid ibn Jamil selon Al-Qasim ibn 'Abd Ar-Rahman selon Abou Umamah et a dit : "C'est un hadith singulier". At-Tabarani le rapporta également mais en disant : "Celui qui jeûne un jour dans le sentier d'Allah, Allah éloignera son visage du Feu d'une distance que parcourt le cheval léger et rapide en cent ans au galop." Plusieurs groupes de savants ont mentionné que ces hadiths concernent les mérites du jeûne dans le jihad, et At-Tirmidhi et d'autres ont titré des chapitres avec cela. Un autre groupe de savants a considéré que tout jeûne dans le sentier d'Allah, s'il est fait sincèrement pour l'agrément d'Allah le Très-Haut, a ce mérite. Un chapitre sur le jeûne dans le jihad suivra, si Allah le veut.

Section

1469 - D'après Abd Allah, c'est-à-dire Ibn Abi Mulaykah, d'après Abd Allah, c'est-à-dire Ibn Amr ibn Al-'As, qu'Allah soit satisfait d'eux, qu'il dit : "Le Messenger d'Allah (ﷺ) a dit : 'Le jeûneur a, lors de sa rupture du jeûne, une invocation qui n'est pas rejetée.'" Et j'ai entendu Abd Allah dire lors de sa rupture du jeûne : "Ô Allah, je Te demande par Ta miséricorde qui englobe toute chose de me pardonner.

Il rajouta dans une narration : "mes péchés." Rapporté par Al-Bayhaqi d'Ishaq ibn Ubaidillah selon lui, et Ishaq est un Médinois inconnu, et Allah sait mieux.

1470 - D'après Abou Hurayrah, qu'Allah soit satisfait de lui, qu'il dit : "Le Messenger d'Allah (ﷺ) a dit : 'Trois personnes dont l'invocation n'est pas rejetée : le jeûneur lorsqu'il rompt son jeûne, l'imam (gouverneur) juste, et l'invocation de l'opprimé. Allah élève cette dernière au-dessus des nuages, ouvre pour elle les portes du ciel, et le Seigneur dit : "Par Ma gloire et Ma majesté, Je te soutiendrai, même si c'est après un moment."

Rapporté par Ahmad dans un hadith, par At-Tirmidhi qui l'a jugé bon, et la version est la sienne, et par Ibn Majah, Ibn Khuzaymah, et Ibn Hibban dans leurs Sahihs, sauf qu'ils ont dit "jusqu'à ce qu'il rompt son jeûne. »

Et rapporté par Al-Bazzar de manière abrégée : "Trois sont ceux dont Allah garantit de ne pas rejeter leur invocation : le jeûneur jusqu'à ce qu'il rompt son jeûne, l'opprimé jusqu'à ce qu'il soit vengé, et le voyageur jusqu'à ce qu'il retourne chez lui."

2 - L'Encouragement à jeûner Ramadan dans l'espoir de récompense et à prier durant ses nuits, particulièrement durant la Nuit du Destin, et ce qui a été rapporté concernant son mérite

1471 - D'après Abou Hurayrah, qu'Allah soit satisfait de lui, selon le Prophète (ﷺ), qu'il a dit : "Celui qui prie durant la Nuit du Destin avec foi et dans l'espoir de récompense, ses péchés antérieurs seront pardonnés, et celui qui jeûne Ramadan avec foi et dans l'espoir de récompense, ses péchés antérieurs seront pardonnés." Rapporté par Al-Bukhari, Muslim, Abu Dawud, An-Nasai, et Ibn Majah de manière abrégée.

1472 - Dans une narration d'An-Nasai, le Prophète (ﷺ) a dit : "Celui qui jeûne Ramadan avec foi et dans l'espoir de récompense, ses péchés antérieurs seront pardonnés, et celui qui prie durant la Nuit du Destin avec foi et dans l'espoir de récompense, ses péchés antérieurs seront pardonnés." Il dit : "et dans un hadith de Qutaybah, il y a l'ajout : "et postérieurs."

Al-Hafidh a dit : "Qutaybah ibn Sa'id est le seul à rapporter cet ajout de Sufyan, et il est de confiance fiable, sa chaîne étant conforme aux conditions du Sahih. Ahmad l'a également rapporté avec cet ajout avec une chaîne de transmission bonne, excepté que Hammad a douté quant à savoir si la chaîne est liée au Prophète (ﷺ) ou interrompue au niveau du compagnon (mursal)

Al-Khattabi a dit à propos du terme "avec foi et dans l'attente de la récompense" (إيمانًا واحتسابًا) que cela signifie intention et détermination. Cela implique de jeûner en croyant fermement et en désirant la récompense, satisfait et sans répugnance ni lourdeur à jeûner, ni considérant les jours de jeûne comme trop longs, mais plutôt saisissant l'opportunité de leur longueur pour la grandeur de la récompense.

Al-Baghawi a expliqué que "dans l'attente de la récompense" (احتسابًا) signifie chercher l'agrément d'Allah le Très-Haut et Sa récompense. On

dit que quelqu'un "compte les nouvelles et les anticipe" (يحتسب الأخبار), signifiant qu'il les recherche activement. (ويتحسبها)

1473 - Et de lui, il dit : "Le Messenger d'Allah (ﷺ) encourageait à prier durant Ramadan sans pour autant les obliger fermement, puis il disait : 'Celui qui prie durant Ramadan avec foi et dans l'espoir de récompense, ses péchés antérieurs seront pardonnés.'" Rapporté par Al-Bukhari, Muslim, Abu Dawud, At-Tirmidhi, et An-Nasai.

1474 - D'après Abou Sa'id Al-Khudri, qu'Allah soit satisfait de lui, du Prophète (ﷺ), il dit : "Celui qui jeûne Ramadan, reconnaissant ses limites et se préservant de ce qu'il doit éviter, ses péchés précédents seront pardonnés." Rapporté par Ibn Hibban dans son Sahih et par Al-Bayhaqi.

1475 - D'après Ibn Abbas, qu'Allah soit satisfait de lui et de son père, du Prophète (ﷺ) qu'il dit : "Celui qui atteint le mois de Ramadan à La Mecque, le jeûne et prie pendant ses nuits autant qu'il le peut, Allah lui inscrira le mérite de cent mille mois de Ramadan autres que celui-là, et pour chaque jour, la libération d'un esclave, et pour chaque nuit, la libération d'un esclave, et pour chaque jour, le chargement d'un cheval dans le sentier d'Allah, et pour chaque jour, une bonne action, et pour chaque nuit, une bonne action." Rapporté par Ibn Majah, et je ne me souviens pas actuellement de sa chaîne de transmission.

1476 - Et il a été rapporté d'Abou Hurayrah, qu'Allah soit satisfait de lui, il dit : "Le Messenger d'Allah (ﷺ) a dit : 'À ma communauté, cinq faveurs ont été accordées durant Ramadan qu'aucune communauté avant eux n'a reçues : l'haleine du jeûneur est plus agréable auprès d'Allah que l'odeur du musc, les poissons demandent pardon pour eux jusqu'à ce qu'ils rompent leur jeûne, Allah embellit chaque jour Son Paradis et dit : Mes serviteurs pieux sont sur le point de se débarrasser de leurs charges et de venir à toi, les diables les plus récalcitrants sont enchaînés, ne pouvant atteindre ce qu'ils atteignaient auparavant, et ils sont pardonnés la

dernière nuit.' On a demandé : 'Ô Messenger d'Allah, est-ce la Nuit du Destin ?' Il a répondu : 'Non, mais le travailleur est récompensé à la fin de son travail.'" Rapporté par Ahmad, Al-Bazzar, et Al-Bayhaqi, et rapporté par Abu Ash-Shaykh Ibn Hayyan dans son « Kitab Ath-Thawab », excepté qu'il a dit : "les anges demandent pardon pour eux" au lieu des poissons.

1477 - D'après Jabir ibn Abdillah, qu'Allah soit satisfait de lui et de son père, le Messenger d'Allah (ﷺ) a dit : "À ma communauté durant le mois de Ramadan, cinq faveurs ont été accordées qu'aucun prophète avant moi n'a reçues : la première est qu'Allah les regarde la première nuit de Ramadan et celui qu'Allah regarde, Il ne le punira jamais. La deuxième est que l'haleine des jeûneurs le soir est plus agréable auprès d'Allah que l'odeur du musc. La troisième est que les anges demandent pardon pour eux chaque jour et nuit. La quatrième est qu'Allah ordonne à Son Paradis en lui disant : "Prépare-toi et embellis-toi pour Mes serviteurs qui sont sur le point de se reposer des fatigues du monde vers Ma demeure et Ma générosité". La cinquième est qu'ils sont tous pardonnés la dernière nuit." Un homme parmi le peuple a demandé : "Est-ce la Nuit du Destin ?" Il a répondu : "Non, n'avez-vous pas vu que les travailleurs œuvrent, puis une fois leurs travaux terminés, reçoivent leur salaire complet ?" Rapporté par Al-Bayhaqi, et sa chaîne de transmission est proche d'être correcte, meilleure que celle précédente.

1478 - D'après Abou Hurayrah, qu'Allah soit satisfait de lui, du Messenger d'Allah (ﷺ), qu'il dit : "Les cinq prières quotidiennes, du vendredi au vendredi suivant, et de Ramadan à Ramadan, sont expiatoires pour ce qui est commis entre elles, à condition d'éviter les grands péchés." Rapporté par Muslim.

Al-Hafidh a dit : de nombreux hadiths ont été rapportés dans le Livre de la Prière et le Livre de la Zakat démontrant le mérite du jeûne de Ramadan, donc ils n'ont pas été répétés ici en raison de leur abondance. Celui qui désire plus de détails peut consulter les sources appropriées.

1479 - D'après Ka'b ibn 'Ujrah, qu'Allah soit satisfait de lui, qu'il dit : "Le Messenger d'Allah (ﷺ) a dit : 'Approchez-vous du minbar.' Nous nous sommes donc approchés. Lorsqu'il a monté la première marche, il dit : 'Amin.' Quand il a monté la deuxième marche, il dit : 'Amin.' Lorsqu'il a monté la troisième marche, il dit : 'Amin.' Quand il est descendu, nous avons dit : 'Ô Messenger d'Allah, aujourd'hui nous t'avons entendu dire quelque chose que nous n'avions jamais entendu auparavant.' Il a dit : 'En effet, Gabriel (paix sur lui) m'est apparu et a dit : "Malheur à celui qui atteint le mois de Ramadan et n'est pas pardonné." J'ai dit : "Amin." Quand j'ai monté la deuxième marche, il dit : "Malheur à celui devant qui tu es mentionné et qui ne prie pas sur toi." J'ai dit : "Amin." Lorsque j'ai monté la troisième marche, il dit : "Malheur à celui qui voit ses parents atteindre la vieillesse, ou l'un d'eux, et ils ne lui permettent pas d'entrer au Paradis." J'ai dit : "Amin." " Rapporté par Al-Hakim, qui a déclaré que la chaîne de transmission était authentique.

1480 - D'après Hassan ibn Malik ibn Huwairith, de son père, de son grand-père, qu'Allah soit satisfait de lui, qu'il dit : "Le Messenger d'Allah (ﷺ) a monté le minbar. Lorsqu'il monta la première marche, il dit : 'Amin.' Puis il monta une autre marche et dit : 'Amin.' Puis il monta une troisième marche et a dit : 'Amin.' Ensuite, il dit : 'Gabriel (paix sur lui) m'est venu et dit : "Ô Muhammad, celui qui atteint le mois de Ramadan et n'est pas pardonné, alors qu'Allah l'éloigne." Je dis : "Amin." Il dit : "Celui qui a ses parents ou l'un d'eux encore en vie et n'entre pas au Paradis, alors qu'Allah l'éloigne." Je dis : "Amin." Il dit : "Celui devant qui tu es mentionné et qui ne prie pas sur toi, alors qu'Allah l'éloigne." Je dis : "Amin." " Rapporté par Ibn Hibban dans son Sahih.

1481 - D'après Abou Hurayrah, qu'Allah soit satisfait de lui, le Prophète (ﷺ) a monté le minbar et a dit : "Amin. Amin. Amin." On demanda : "Ô Messenger d'Allah, tu as monté le minbar et tu as dit : 'Amin. Amin. Amin.' " Il répondit : "En effet, Gabriel (paix sur lui) m'est venu et a dit : 'Celui qui atteint le mois de Ramadan et n'est pas pardonné, puis entre en enfer, qu'Allah l'éloigne. Dis : Amin !' J'ai dit : 'Amin.' " Rapporté par Ibn

Khuzaymah et Ibn Hibban dans leurs Sahihs, et le texte appartient à ce dernier.

1482 - D'après Abou Sa'id Al-Khudri, qu'Allah soit satisfait de lui, qu'il dit : "Le Messenger d'Allah (ﷺ) a dit : 'Lorsque vient la première nuit de Ramadan, les portes du ciel sont ouvertes et aucune porte n'est fermée jusqu'à la dernière nuit de Ramadan. Aucun serviteur croyant ne prie pendant une nuit sans qu'Allah ne lui inscrive mille cinq cents bonnes actions pour chaque prosternation et ne lui construise une maison au Paradis faite de rubis rouges ayant soixante mille portes, derrière chaque porte un palais d'or orné de rubis rouges. Lorsqu'il jeûne le premier jour de Ramadan, ses péchés antérieurs sont pardonnés depuis ce jour du Ramadan de l'année précédente, et soixante-dix mille anges demandent pardon pour lui du lever du soleil jusqu'à ce qu'il se cache derrière le voile, et pour chaque prosternation qu'il fait durant le mois de Ramadan, de jour ou de nuit, il a un arbre dont le cavalier parcourt l'ombre pendant cinq cents ans.' " Rapporté par Al-Bayhaqi, qui a dit : "Nous avons rapporté dans les hadiths célèbres ce qui indique cela ou une partie de son sens", tels sont ses propos qu'Allah lui fasse miséricorde.

1483 - D'après Salman, qu'Allah soit satisfait de lui, qu'il dit : "Le Messenger d'Allah (ﷺ) nous a adressé un discours le dernier jour de Cha'ban, disant : 'Ô gens, un mois immense et béni s'approche de vous, un mois contenant une nuit meilleure que mille mois. Allah a rendu le jeûne de ce mois une obligation et la veillée nocturne une œuvre surérogatoire. Celui qui se rapproche [d'Allah] durant ce mois par une bonne action sera comme celui qui accomplit une obligation pendant les autres mois, et celui qui y accomplit une obligation sera comme celui qui en accomplit soixante-dix pendant les autres mois. C'est le mois de la patience, et la patience a pour récompense le Paradis. C'est le mois du réconfort, et le mois où la subsistance du croyant augmente. Celui qui nourrit un jeûneur pour la rupture du jeûne recevra le pardon pour ses péchés et la libération de l'Enfer, et il recevra une récompense équivalente à celle du jeûneur, sans que cela ne diminue en rien la récompense de ce dernier.' Ils dirent : 'Ô Messenger d'Allah, ce n'est pas

tout le monde parmi nous qui a de quoi nourrir un jeûneur.' Il répondit : "Allah accorde cette récompense à celui qui nourrit un jeûneur ne serait-ce qu'avec une datte, un peu d'eau ou une gorgée de lait. C'est un mois dont le commencement est miséricorde, le milieu pardon et la fin affranchissement de l'Enfer. Celui qui allège le travail de son serviteur [durant ce mois], Allah lui pardonnera et l'affranchira de l'Enfer. Augmentez durant ce mois quatre choses, deux par lesquelles vous satisferez votre Seigneur, et deux dont vous ne pouvez vous passer : les deux premières avec lesquelles vous satisferez votre Seigneur sont de témoigner qu'il n'y a de dieu qu'Allah et de demander pardon à Allah; et quant aux deux dernières dont vous ne pouvez vous passer, c'est demander à Allah le Paradis et chercher refuge auprès de Lui contre l'Enfer. Et celui qui donne à boire à un jeûneur, Allah le fera boire de mon Bassin, une boisson après laquelle il n'aura plus jamais soif jusqu'à ce qu'il entre au Paradis.' "

Rapporté par Ibn Khuzaymah dans son Sahih, qui a ensuite affirmé l'authenticité de ce récit, en le rapportant par la chaîne d'Al-Bayhaqi. Abou Ash-Shaykh Ibn Hayyan le rapporta aussi dans Ath-Thawab de manière abrégée à partir de ces sources.

1484 - Dans une narration d'Abi Ash-Shaykh, il dit : "Le Messenger d'Allah (ﷺ) a dit : 'Celui qui nourrit un jeûneur durant le mois de Ramadan avec un gain licite, les anges prient pour lui toutes les nuits de Ramadan, et Gabriel (paix sur lui) lui serrera la main la nuit du Destin, et celui à qui Gabriel serre la main aura le cœur attendri et les larmes abondantes.' " Il dit : "Je dis : 'Ô Messenger d'Allah, et si quelqu'un n'a pas de quoi [nourrir un jeûneur] ?' ce à quoi il répondit : 'Même avec une poignée de nourriture'. "Et s'il n'a pas même une bouchée de pain ?" lui dis-je. Il répondit : "alors une gorgée de lait". "Et s'il n'en a pas ?" dis-je. "Alors une gorgée d'eau." répondit-il.

Al-Hafidh dit : parmi leurs chaînes de transmission figure Ali ibn Zayd ibn Jad'an. Ibn Khuzaymah ainsi qu'Al-Bayhaqi l'ont également rapporté

de manière abrégée d'après le hadith d'Abou Hurayrah, et dans leur chaîne figure Kathir ibn Zayd.

1485 - D'après Abou Hurayrah, qu'Allah soit satisfait de lui, qu'il dit : "Le Messenger d'Allah (ﷺ) a dit : 'Ce mois s'approche de vous, par le serment du Messenger d'Allah, il n'est pas passé pour les musulmans un mois meilleur que celui-ci, ni passé pour les hypocrites un mois pire. Par le serment du Messenger d'Allah, Allah inscrit la récompense et les actes surérogatoires avant qu'il ne commence, et inscrit la désobéissance et le malheur avant qu'il ne commence. Cela parce que le croyant prépare dans ce mois de quoi subvenir aux besoins de son adoration, tandis que l'hypocrite y prépare les négligences des croyants et la recherche de leurs fautes. Ainsi, ce que le croyant y gagne est un butin". Bundar dit dans son récit : "c'est un butin pour les croyants que l'impie récolte." " Rapporté par Ibn Khuzaymah dans son Sahih et par d'autres.

1486 - D'après Abou Hurayrah, qu'Allah soit satisfait de lui, le Messenger d'Allah (ﷺ) a dit : "Lorsque Ramadan arrive, les portes du Paradis sont ouvertes, les portes de l'Enfer sont fermées et les diables sont enchaînés." Rapporté par Al-Bukhari et Muslim.

1487 - Dans une narration de Muslim, "Les portes de la miséricorde sont ouvertes, les portes de l'Enfer sont fermées et les diables sont enchaînés." Rapporté par At-Tirmidhi, Ibn Majah, et Ibn Khuzaymah dans son Sahih, et Al-Bayhaqi, tous d'après la narration d'Abu Bakr ibn Ayyash d'Al-A'mash d'Abu Salih d'Abou Hurayrah, en ces termes :

"Lorsque vient la première nuit de Ramadan, les diables et les rebelles des djinns sont enchaînés". Ibn Khuzaymah dit dans sa version : "les diables rebelles des djinns" sans le "et". "Les portes de l'Enfer sont fermées, aucune n'est ouverte, et les portes du Paradis sont ouvertes, aucune n'est fermée. Un héraut crie : 'Ô celui qui cherche le bien, avance! Ô celui qui cherche le mal, arrête! Pour Allah, il y a des affranchis de l'Enfer, et cela à chaque nuit.' "

At-Tirmidhi a qualifié ce hadith d'singulier (gharib), et il a été rapporté par An-Nasa'i et Al-Hakim avec des termes similaires, Al-Hakim l'ayant jugé authentique selon leurs critères (Al-Bukhari et Muslim).

1488 - Il a été rapporté d'Abou Hurayrah, qu'Allah soit satisfait de lui, qu'il dit : "Le Messenger d'Allah (ﷺ) a dit : 'Lorsque vient la première nuit de Ramadan, Allah regarde Sa création, et s'Il regarde un serviteur, Il ne le punira jamais. Et Allah a chaque jour un million d'affranchis de l'Enfer. Lorsque vient la vingt-neuvième nuit, Allah affranchit autant que le total affranchi durant tout le mois. Lors de la nuit de la rupture du jeûne, les anges frémissent et le Tout-Puissant se révèle dans Sa lumière, bien que nul ne puisse Le décrire. Il dit aux anges, alors qu'ils sont en leur fête du lendemain : 'Ô communauté des anges à qui l'on inspire, quelle est la récompense du travailleur une fois son travail accompli ?' Les anges répondent : 'Il est payé en entier.' Allah, alors, atteste : 'Je vous prends à témoin que J'ai pardonné à Mes serviteurs.' " Rapporté par Al-Asbahani.

1489 - Et d'après lui, Abou Hurayrah, qu'Allah soit satisfait de lui, a dit : "Le Messenger d'Allah (ﷺ) a dit : 'Le mois de Ramadan, un mois béni, vous est parvenu. Allah vous a ordonné de jeûner. Pendant ce mois, les portes du ciel sont ouvertes, les portes de l'enfer sont fermées, et les diables sont enchaînés. Allah a une nuit dans ce mois qui est meilleure que mille mois. Celui qui est privé de ses bienfaits est vraiment privé.' " Rapporté par An-Nasa'i et Al-Bayhaqi, tous deux d'après Abu Qilaba d'Abou Hurayrah, et il semble qu'il n'a pas entendu directement de lui, selon ce que je sais.

Al-Halimi a dit : "Concernant l'enchaînement des diables durant le mois de Ramadan, il se pourrait que le sens soit spécifiquement pour les jours du vivant du Prophète ﷺ, en voulant désigner les diables qui tentaient de voler les nouvelles du ciel. Ne vois-tu pas qu'il précise : "les rebelles des diables" ? Car le mois de Ramadan était le moment de la descente du Qur'an vers le ciel le plus bas, et une protection accrue était assurée par les météores, comme mentionné dans le verset : "Et Nous l'avons gardé de tout diable rebelle." (As-Saffat 7). Ainsi, leur enchaînement pendant

Ramadan était une mesure supplémentaire de protection, et Allah sait mieux. Cela pourrait aussi désigner ses jours ﷺ et les jours après lui, ce qui signifierait que durant ce mois, les diables ne réussissent pas à corrompre les gens comme ils le font habituellement, car les musulmans sont occupés par le jeûne, qui réprime les passions, la lecture du Qur'an et d'autres formes d'adoration.

1490 - D'après 'Ubada ibn As-Samit, qu'Allah soit satisfait de lui, le Messenger d'Allah (ﷺ) a dit un jour alors que Ramadan approchait : "Le mois de Ramadan, un mois de bénédiction, arrive pour vous. Allah vous y enveloppe, y fait descendre la miséricorde, efface les fautes, et exauce les invocations. Allah regarde votre compétition pour le bien dans ce mois et se vante de vous auprès de Ses anges. Montrez donc à Allah le meilleur de vous-mêmes, car le malheureux est celui qui est privé de la miséricorde d'Allah, le Tout-Puissant." Rapporté par At-Tabarani et ses narrateurs sont fiables, à l'exception de Muhammad ibn Qais dont je ne me souviens pas avoir lu de critique ou d'éloge.

1491 - D'après Anas ibn Malik, qu'Allah soit satisfait de lui : "Lorsque Ramadan est entré, le Messenger d'Allah (ﷺ) a dit : 'Ce mois vous est venu, et il contient une nuit meilleure que mille mois. Celui qui est privé de ses bienfaits est vraiment privé de tout bien, et n'est privé de son bien que celui qui est définitivement privé.' " Rapporté par Ibn Majah et sa chaîne de transmission est bonne, si Allah le veut.

1492 - Et At-Tabarani dans Al-Awsat a rapporté d'après lui : "J'ai entendu le Messenger d'Allah (ﷺ) dire : 'Voici Ramadan qui est arrivé. Les portes du Paradis sont ouvertes, les portes de l'Enfer sont fermées, et les diables sont enchaînés. Malheur à celui qui atteint Ramadan et n'est pas pardonné; si ce n'est pas maintenant, alors quand ?' "

1493 - D'après Ibn Abbas, qu'Allah soit satisfait de lui, qui a entendu le Messenger d'Allah (ﷺ) dire : "Le Paradis est embelli et décoré d'une année à l'autre pour l'arrivée du mois de Ramadan. Lorsque vient la première nuit de Ramadan, un vent souffle sous le Trône, appelé Al-

Muthirah, agitant les feuilles des arbres du Paradis et faisant tinter leurs portillons, produisant un son si mélodieux qu'aucun auditeur n'a jamais entendu de plus agréable. Les Houris apparaissent alors, se tenant aux balustrades du Paradis, appelant : 'Y a-t-il quelqu'un qui demande à Allah de nous marier à lui ?' Puis elles disent : 'Ô Ridwan, gardien du Paradis, quelle est cette nuit ?' Il leur répond avec ferveur, en leur disant : 'C'est la première nuit de Ramadan. Les portes du Paradis sont ouvertes pour les jeûneurs de la communauté de Muhammad (ﷺ).' Allah le Tout-Puissant dit alors : 'Ô Ridwan, ouvre les portes du Paradis, ô Malik, ferme les portes de l'Enfer pour les jeûneurs de la communauté d'Ahmad (ﷺ), et ô Gabriel, descends sur la terre pour enchaîner les diables rebelles, lie-les avec des chaînes puis jette-les dans les océans afin qu'ils ne perturbent pas le jeûne de la communauté de mon Bien-Aimé Muhammad (ﷺ).'

Allah dit chaque nuit de Ramadan à un héraut de clamer trois fois : 'Y a-t-il quelqu'un qui formule une demande pour que je la satisfasse ? Y a-t-il un repentant pour que je lui pardonne ? Y a-t-il un demandeur de pardon pour que je l'absolve ? Qui prête à celui qui est généreux et ne manque jamais, à celui qui est juste et ne fait jamais de tort ?' Allah a, à chaque soir de l'iftar pendant Ramadan, un million de personnes libérées de l'Enfer, toutes ayant mérité le feu. Lors du dernier jour de Ramadan, Allah libère autant de personnes qu'il en a libérées depuis le début jusqu'à la fin du mois. Lors de la Nuit du Destin, Allah ordonne à Gabriel de descendre avec une légion d'anges, portant une bannière verte qu'ils plantent sur le dos de la Kaaba. Cette bannière a cent ailes, dont deux ne sont déployées qu'en cette nuit. Ils traversent de l'orient à l'occident, et Gabriel encourage les anges à saluer tous ceux qui sont debouts, assis, prient ou évoquent Allah, leur serrant la main et disant 'Amin' à leurs invocations jusqu'à l'aube. À l'aube, Gabriel annonce : “Ô anges, il est temps de partir !”. Les anges demandent : “ô Gabriel, Qu'a fait Allah pour les besoins des croyants de la communauté d'Ahmad (ﷺ) ?' Gabriel répond : “Allah les a regardés cette nuit et les a tous pardonnés, sauf quatre types de personnes”.

Nous dîmes : “Ô Messenger d'Allah ! Qui sont-ils ?”. Il dit : “L'alcoolique, celui qui désobéit à ses parents, celui qui rompt les liens familiaux, et celui qui est conflictuel.” On a demandé, 'Ô Messenger d'Allah, qu'est-ce qu'un conflictuel ?' Il a répondu, 'C'est celui qui coupe les relations.' Lors de la veille de l'Aïd, cette nuit est appelée la 'Nuit de la Récompense'. À l'aube de l'Aïd, Allah envoie des anges dans toutes les terres, qui descendent sur la terre et se tiennent aux carrefours, proclamant d'une voix entendue par toute la création, sauf les jinns et les humains : 'Ô communauté de Muhammad, sortez vers un Seigneur généreux qui accorde de grandes récompenses et pardonne de grands péchés.' Lorsqu'ils se dirigent vers leurs lieux de prière, Allah dit aux anges : “Quelle est la récompense d'un employé qui a accompli son travail ?” Ils répondent : “Ô notre Dieu, notre Maître ! Son salaire est que tu le paies en totalité.” Allah déclare alors : 'Je vous prends à témoin, Ô mes anges, que j'ai fait de leur récompense pour leur jeûne et leurs prières pendant Ramadan, ma satisfaction et mon pardon.' Allah ajoute : 'Ô Mes serviteurs ! Demandez-Moi aujourd'hui, et par Ma gloire et Ma majesté, vous ne demanderez rien aujourd'hui dans votre assemblée pour votre au-delà sans que Je ne vous l'accorde, ni pour votre monde sans que Je ne vous y aide. Par Ma gloire, Je couvrirai vos fautes tant que vous Me craindrez. Par Ma gloire et Ma majesté, Je ne vous humilierai ni ne vous exposerai aux bourreaux. Allez-vous en pardonnés, vous m'avez satisfait et je suis satisfait de vous.' Les anges se réjouissent alors et sont heureux de ce qu'Allah accorde à cette communauté après avoir rompu leur jeûne de Ramadan.” Rapporté par Abou ash-Shaykh Ibn Hayyan dans son « Kitab ath-Thawab » et par Al-Bayhaqi, et il n'y a dans sa chaîne de transmission personne d'unaniment considéré comme faible.

1494 - D'après Abou Sa'id Al-Khudri, qu'Allah soit satisfait de lui, le Messenger d'Allah (ﷺ) a dit : "Le mois de Ramadan est le mois de ma communauté. Lorsque l'un d'eux tombe malade ils le visitent, et si un musulman jeûne sans mentir ni médire, et si son iftar (repas de la rupture) est pur, s'il se rend aux prières de nuit tout en observant les obligations, il sortira de ses péchés comme le serpent sort de sa mue." Rapporté également par Abu Ash-Shaykh

1495 - Selon Abou Mas'oud al-Ghifari, qu'Allah soit satisfait de lui, il dit : "J'ai entendu le Messager d'Allah ﷺ un jour alors que Ramadan venait d'entrer dire : 'Si les serviteurs savaient ce qu'est Ramadan, ma Oumma (communauté) souhaiterait que l'année entière soit Ramadan.'" Un homme de Khuzâ'a dit alors : 'Ô Prophète d'Allah, raconte-nous.' Il répondit : 'En vérité, le Paradis est paré pour Ramadan dès le début de l'année jusqu'à la fin. Lorsque le premier jour de Ramadan arrive, un vent souffle de dessous le Trône, faisant bruisser les feuilles des arbres du Paradis, les Houris regardent cela et disent : 'Ô notre Seigneur, accorde-nous de Tes serviteurs en ce mois comme époux, pour réjouir nos yeux et les leurs.' Il a dit : 'Ainsi, il n'y a pas de serviteur qui jeûne un jour de Ramadan sans qu'il soit marié à une épouse parmi les Houris dans une tente de perle, comme Allah, le Tout-Puissant et Majestueux, a décrit {des Houris confinées dans les tentes} [Ar-Rahman: 27]. Sur chaque femme parmi elles, soixante-dix habits, aucun n'étant de la même couleur que l'autre, et elle reçoit soixante-dix types de parfum, aucun n'ayant la même odeur que l'autre. Pour chaque femme, il y a soixante-dix mille servantes pour s'occuper de ses besoins et soixante-dix mille serviteurs, chaque serviteur portant un plateau d'or avec une variété de nourritures, trouvant le goût de la dernière bouchée meilleur que le premier. Et pour chaque femme, il y a soixante-dix lits de rubis rouge, sur chaque lit soixante-dix draps dont le dessous est en brocart, sur chaque draps soixante-dix baldaquins (arīkah), et son époux reçoit la même chose, sur un lit de rubis rouge décoré de perles, portant deux bracelets d'or, cela pour chaque jour qu'il jeûne pendant Ramadan, en plus de ce qu'il accomplit comme bonnes actions."

Rapporté par Ibn Khuzaymah dans son Sahih, Al-Bayhaqi à travers sa voie, et Abou Ash-Sheikh dans Ath-Thawab. Ibn Khuzaymah dit : "J'ai quelque chose dans le cœur (une mauvaise opinion) concernant Jarir ibn Ayyub".

Al-Hafidh dit : "Jarir ibn Ayyub al-Bajali est considéré comme faible, et Allah sait mieux".

“Al-Arīkah” (الأريكة) est le nom d'un lit avec un drap et un baldaquin. Selon Abou Ishaq, les “ara'ik” (plur. de arīkah) sont les lits sous les baldaquins. Dans le hadith, “al-arikah” semble désigner le baldaquin au-dessus du lit et des draps, et Allah sait mieux.

1496 - D'après Abu Umamah, qu'Allah soit satisfait de lui, le Prophète (ﷺ) a dit : "À chaque rupture du jeûne, Allah a des personnes qu'Il libère." Rapporté par Ahmad avec une chaîne de transmission acceptable, par At-Tabarani et Al-Bayhaqi, et il a été dit que c'est un hadith singulier (gharīb) dans la catégorie de la transmission des plus grands par les plus jeunes, qui est la narration d'Al-A'mash sur Al-Husayn ibn Waqid.

1497 - Il est aussi rapporté d'après Abū Sa'id Al-Khudri, qu'Allah soit satisfait de lui, que le Prophète (ﷺ) a dit : « Allah, glorifié et exalté, a des affranchis [de l'Enfer] chaque jour et chaque nuit, c'est-à-dire pendant Ramadan. Chaque musulman a chaque jour et chaque nuit une invocation exaucée » Rapporté par Al-Bazzar.

1498 - D'après Abou Hurayra, qu'Allah soit satisfait de lui, le Messager d'Allah (ﷺ) a dit : "Trois personnes dont la prière n'est pas rejetée : le jeûneur jusqu'à ce qu'il rompe son jeûne, l'imam (gouverneur) juste, et la prière de celui qui est opprimé. Allah élève cette dernière au-dessus des nuages, ouvre pour elle les portes du ciel et dit : 'Par Ma gloire, Je te viendrai en aide, même si c'est après un certain temps.'"

Rapporté par Ahmad, par At-Tirmidhi qui l'a qualifié de bon, par Ibn Khuzaymah et Ibn Hibban dans leurs Sahih, et par Al-Bazzar en ces termes : “Pour trois personnes, Allah a pris l’engagement de ne rejeter aucune de leurs invocations : le jeûneur jusqu'à ce qu'il rompe son jeûne, l'opprimé jusqu'à ce qu'il obtienne justice, et le voyageur jusqu'à son retour”.

1499 - D'après Al-Hassan, le Messager d'Allah (ﷺ) a dit : "Allah a, chaque nuit de Ramadan, six cent mille personnes qu'Il libère de l'Enfer, et lors de la dernière nuit, Il libère autant de personnes qu'Il en a libérées

depuis le début jusqu'à la fin." Rapporté par Al-Bayhaqi, qui dit : il fut transmis ainsi mursal (avec un vide dans la chaîne après le tabi'i).

1500 - D'après Abd Allah ibn Mas'ud, qu'Allah soit satisfait de lui, le Messager d'Allah (ﷺ) a dit : "Lors de la première nuit de Ramadan, les portes du Paradis sont ouvertes et aucune d'entre elles n'est refermée durant tout le mois, les portes de l'Enfer sont fermées et aucune d'entre elles n'est réouverte tout le mois, et les diables rebelles sont enchaînés. Un crieur crie chaque nuit jusqu'à l'aube : 'Ô celui qui veut le bien, approche-toi et réjouis-toi, ô celui qui veut le mal, arrête-toi et regarde. Y a-t-il quelqu'un demandant pardon pour que Je lui pardonne, quelqu'un se repentant pour qu'Allah accepte son repentir, quelqu'un invoquant pour que son invocation soit exaucée, quelqu'un demandant pour qu'il lui soit donné ?' Et Allah a, à chaque rupture du jeûne de Ramadan, chaque nuit, soixante mille personnes qu'Il libère de l'Enfer. Lors du jour de l'Aïd, Il libère autant de personnes qu'Il en a libérées tout le mois, multipliant cela par trente, soixante mille par soixante mille." Rapporté par Al-Bayhaqi, et c'est un hadith bon, qu'il n'y a pas de mal à utiliser pour renforcer d'autres ahadith (al-mutaba'at), bien que dans sa chaîne de transmission, il y ait Nashib ibn Amr Ash-Shaybani, qui est considéré fiable par certains et critiqué par Al-Daraqutni.

1501 - D'après Umar ibn Al-Khattab, qu'Allah soit satisfait de lui, le Messager d'Allah (ﷺ) a dit : "Celui qui se souvient d'Allah pendant Ramadan est pardonné, et celui qui demande à Allah pendant Ramadan n'est pas déçu." Rapporté par At-Tabarani dans Al-Awsat, Al-Bayhaqi, et Al-Asbahani.

1502 - D'après Anas ibn Malik, qu'Allah soit satisfait de lui, le Messager d'Allah (ﷺ) a dit : "Qu'allez-vous rencontrer, et qu'allez-vous accueillir ?" trois fois. Umar ibn Al-Khattab a dit : "Ô Messager d'Allah, une révélation est-elle descendue ?" Il a dit : "Non." Umar a dit : "Un ennemi est-il arrivé ?" Il a dit : "Non." Umar a dit : "Alors, quoi ?" Le Prophète (ﷺ) a répondu : "Allah pardonne à tous les gens de cette qibla (direction de la prière) en

la désignent avec la main la première nuit de Ramadan." Un homme parmi les présents secouait la tête en disant "Bakhin, bakh !" (expression arabe pour montrer l'émerveillement). Le Prophète (ﷺ) a dit : "Ô untel, ton cœur est-il étroit pour cette nouvelle ?" L'homme a répondu : "Non, mais j'ai pensé aux hypocrites." Le Prophète (ﷺ) a dit : "Les hypocrites sont ceux qui ne croient pas, et les mécréants n'ont aucune part de cela."

Rapporté par Ibn Khuzaymah dans son Sahih et par Al-Bayhaqi. Ibn Khuzaymah a dit : "Si ce récit est authentique, alors je ne connais pas de critique ou de louange concernant Khalaf Aba Ar-Rabi' ou Amr ibn Hamza Al-Qaysi qui est en dessous de lui (dans la chaîne)."

Al-Hafidh dit : « Ibn Abi Hatim les a évoqués sans citer de critique à leur sujet, et Allah sait mieux ».

1503 - D'après Abdurrahman ibn Awf, qu'Allah soit satisfait de lui, le Messenger d'Allah (ﷺ) a exalté le mois de Ramadan par rapport aux autres mois, disant : "Celui qui prie pendant Ramadan avec foi et en cherchant la récompense, sortira de ses péchés comme le jour où sa mère lui a donné naissance." Rapporté par An-Nasa'i, qui a dit que c'était une erreur et que ce qui est correct était d'attribuer le hadith à Abu Hurayra.

1504 - Dans une autre narration d'An-Nasa'i : "Allah a prescrit le jeûne de Ramadan et je vous y ai institué sa prière nocturne. Celui qui jeûne et prie pendant Ramadan avec foi et en cherchant la récompense, sortira de ses péchés comme le jour où sa mère lui a donné naissance."

1505 - D'après 'Amr ibn Murrah Al-Juhani, qu'Allah soit satisfait de lui, il dit : Un homme est venu au Prophète (ﷺ) et a dit : "Ô Messenger d'Allah, qu'en est-il si je témoigne qu'il n'y a pas de divinité digne d'adoration à part Allah et que tu es le Messenger d'Allah, que j'effectue les cinq prières, que je paie la zakat, que je jeûne le Ramadan et que je le passe en prière, de qui serai-je ?" Il a dit : "Des véridiques et des martyrs." Rapporté par Al-Bazzar, Ibn Khuzaymah, et Ibn Hibban dans leurs Sahih, et le texte est celui d'Ibn Hibban.

1506 - D'après Abu Hurayra, qu'Allah soit satisfait de lui, le Messager d'Allah (ﷺ) a dit : "Celui qui prie durant la nuit du Destin avec foi et en cherchant la récompense, ses péchés antérieurs seront pardonnés." Ce hadith a été rapporté dans les deux Sahih (Bukhari et Muslim), et une narration de Muslim que nous avons déjà mentionnée dit dit : "Celui qui prie la nuit du Destin en l'atteignant" et je me souviens qu'il avait dit : "avec foi et en cherchant la récompense, ses péchés antérieurs seront pardonnés."

1507 - Ahmad a rapporté, via Abd Allah ibn Muhammad ibn Aqil d'Amr ibn Abdir-Rahman de 'Ubada ibn As-Samit, qu'il dit : "le Messager d'Allah (ﷺ) nous a informé à propos de la nuit du Destin qu'elle se trouve dans les dix dernières nuits de Ramadan, possiblement la 21e, 23e, 25e, 27e, 29e, ou la dernière nuit du mois. Celui qui la passe en prière avec espoir de la récompense recevra le pardon pour ses péchés passés et futurs". Cet ajout est mentionnée dans le hadith d'Abu Hurayra au début de ce chapitre.

1508 - Malik, qu'Allah lui fasse miséricorde, a entendu de ceux en qui il avait confiance parmi les savants dire que le Messager d'Allah (ﷺ) avait vu la durée de vie des gens avant lui ou ce qu'Allah voulait de cela, et il lui semblait que la durée de vie de sa communauté était trop courte pour atteindre le niveau de bonnes actions des autres. Alors, Allah lui a donné la nuit du Destin, meilleure que mille mois. Il le rapporta dans le Muwatta' ainsi.

3 - La dissuasion de rompre des jours de jeûne sans excuse

1509 - D'après Abu Hurayra, qu'Allah soit satisfait de lui, le Messager d'Allah (ﷺ) a dit : "Celui qui rompt le jeûne d'un jour de Ramadan sans excuse légitime ou maladie, ne pourra pas compenser, même s'il jeûne toute sa vie." Rapporté par At-Tirmidhi, Abu Dawud, An-Nasa'i, Ibn Majah, Ibn Khuzaymah dans son Sahih, et Al-Bayhaqi, tous via Ibn Al-Mutawwis, et d'autres dirent : Abu Al-Mutawwis, selon son père, selon Abu Hurayra. Al-Bukhari l'a mentionné sans chaîne (mu'allaq), disant : "Et il est rapporté d'Abu Hurayra qui l'attribue au Prophète ﷺ : Celui qui rompt délibérément le jeûne un jour de Ramadan sans excuse valable ni maladie, jeûner toute une vie ne compensera pas ce jour, même s'il le fait."

At-Tirmidhi a dit : "Nous ne connaissons ce hadith que par cette voie, et j'ai entendu Muhammad - c'est-à-dire Al-Bukhari - dire : "Abu Al-Mutawwis, son nom est Yazid ibn Al-Mutawwis, et je ne connais pas d'autre hadith qui soit rapporté de lui que celui-ci." Fin de citation. Al-Bukhari a également dit : "Je ne sais pas si son père a entendu de Abu Hurayra ou non." Et Ibn Hibban a dit : "Il n'est pas permis d'utiliser comme argument ce qui a été uniquement rapporté par lui." Et Allah sait mieux.

1510 - D'après Abu Umamah Al-Bahili, qu'Allah soit satisfait de lui, il a entendu le Messager d'Allah (ﷺ) dire : "Tandis que je dormais, deux hommes sont venus à moi, m'ont pris par les aisselles et m'ont emmené à une montagne escarpée, disant, 'Monte.' Je dis que je ne pouvais pas. Ils dirent, 'Nous allons te faciliter cela.' Une fois au milieu de la montagne, j'entendis des cris puissants. Je demandais : "Quels sont ces bruits ?", ils dirent : "Ce sont les cris des gens de l'Enfer." Puis ils m'emmenèrent et je vis des gens suspendus par leurs chevilles, leurs mâchoires éclatées et saignant. Je demandai qui ils étaient. Ils répondirent, 'Ce sont ceux qui rompent leur jeûne avant que ça ne soit permis.'" Rapporté par Ibn Khuzaymah et Ibn Hibban dans leurs Sahih.

« Avant que ça ne soit permis » signifie qu'ils rompent avant l'heure de l'Iftar, la rupture du jeûne.

1511 - D'après Ibn Abbas, qu'Allah soit satisfait d'eux - Hammad ibn Zayd a dit : “et je ne connais cette narration qu’étant attribuée au Prophète (ﷺ)” - "Les anses de l'Islam et les fondements de la religion sont au nombre de trois, sur lesquels repose l'Islam. Celui qui en délaisse un, devient par cela un mécréant, son sang devenant licite : attester qu'il n'y a de divinité digne d'adoration qu'Allah, accomplir les prières prescrites et jeûner Ramadan." Rapporté par Abou Ya'la avec une chaîne de transmission bonne. Dans une autre narration, “Celui qui délaisse l'un d'eux devient mécréant en Allah, rien ne sera accepté de lui et son argent et sa vie ne sont plus sacrés." Al-Hafidh a dit : « Et des hadiths ont déjà été mentionnés à cet égard dans le chapitre de l'abandon de la prière et autres ».

4 - L'encouragement à jeûner six jours de Shawwal

1512 - D'après Abou Ayyoub, qu'Allah soit satisfait de lui, le Messager d'Allah (ﷺ) a dit : "Celui qui jeûne Ramadan puis le suit par six jours de Shawwal, c'est comme s'il avait jeûné toute l'année." Rapporté par Muslim, Abou Dawoud, At-Tirmidhi, An-Nasa'i, Ibn Majah, et At-Tabarani. Il a été ajouté, "J'ai dit, 'Est-ce que chaque jour compte pour dix ?' Il a dit, 'Oui.' Les rapporteurs de ce hadith sont ceux du Sahih.

1513 - D'après Thawban, qu'Allah soit satisfait de lui, l'affranchi du Messager d'Allah (ﷺ), le Messager d'Allah (ﷺ) a dit : "Celui qui jeûne six jours après l'Eid, c'est comme s'il avait jeûné toute l'année. Allah dit, 'Celui qui vient avec une bonne action recevra dix fois sa récompense.' [Al-An'am 61]. Rapporté par Ibn Majah et An-Nasa'i en ces termes :

“Allah a fait que chaque bonne action est multipliée par dix. Un mois vaut donc la récompense de dix mois, et le jeûne de six jours après la rupture [de Ramadan] complète l'année”.

Il est rapporté également par Ibn Khuzayma dans son Sahih en ces termes - et c'est la version d'An-Nasa'i - :

Le jeûne d'un mois compte pour dix mois, et le jeûne de six jours compte pour deux mois, ce qui complète l'année."

Il est également rapporté par Ibn Hibban dans son Sahih en ces termes : "Celui qui jeûne Ramadan et six jours de Shawwal a jeûné toute l'année." Rapporté également par Ahmad, Al-Bazzar, et At-Tabarani d'après Jabir ibn AbdiLlah.

1514 - D'après Abou Hurayra, qu'Allah soit satisfait de lui, le Messager d'Allah (ﷺ) a dit : "Celui qui jeûne Ramadan et le suit par six jours de Shawwal, c'est comme s'il avait jeûné toute l'année." Rapporté par Al-Bazzar avec une de ses chaînes qui est authentique.

Il est aussi rapporté par At-Tabarani dans Al-Awsat avec une chaîne discutable, en disant "Celui qui jeûne six jours consécutifs après l'Aïd, c'est comme s'il avait jeûné toute l'année."

1515 - D'après Ibn Umar, qu'Allah soit satisfait d'eux, le Messager d'Allah (ﷺ) a dit : "Celui qui jeûne Ramadan et le suit par six jours de Shawwal, c'est comme s'il était sorti de ses péchés comme le jour où sa mère l'a mis au monde." Rapporté par At-Tabarani dans Al-Awsat.

5 - L'encouragement à jeûner le jour d'Arafat pour ceux qui ne sont pas sur place, et ce qui est rapporté concernant le blâme de jeûner pour ceux qui sont sur place en tant que pèlerins.

1516 - D'après Abou Qatada, qu'Allah soit satisfait de lui, qui dit : "On interrogea le Messenger d'Allah (ﷺ) au sujet du jeûne du jour d'Arafat. Il a dit : "Il expie les péchés de l'année précédente et de l'année à venir." Rapporté par Muslim en ces termes, et par Abou Dawoud, An-Nasa'i, Ibn Majah, et At-Tirmidhi, qui a dit : "Le jeûne du jour d'Arafat, j'espère auprès d'Allah qu'il expiera les péchés de l'année qui précède et de l'année qui suit."

1517 - Ibn Majah a également rapporté d'après Qatada ibn Nu'man qui a dit : "J'ai entendu le Messenger d'Allah (ﷺ) dire : 'Celui qui jeûne le jour d'Arafat, il lui sera pardonné une année avant et une année après.'"

1518 - D'après Ata al-Khurasani, Abdur-Rahman ibn Abi Bakr, qu'Allah soit satisfait d'eux, est entré chez Aisha, qu'Allah soit satisfait d'elle, le jour d'Arafat alors qu'elle jeûnait et qu'on lui aspergeait de l'eau. Abdur-Rahman lui dit : "Romps ton jeûne" mais elle répondit : "Rompre mon jeûne alors que j'ai entendu le Messenger d'Allah (ﷺ) dire : "le jeûne du jour d'Arafat expie les péchés de l'année précédente" ?" Rapporté par Ahmad avec une chaîne de rapporteurs fiables qu'on utilise comme argument dans le Sahih, malgré que 'Ata al-Khurasani n'a jamais entendu de 'Abd Ar-Rahman ibn Abi Bakr.

1519 - D'après Sahl ibn Sa'ad, qu'Allah soit satisfait de lui, le Messenger d'Allah (ﷺ) a dit : "Celui qui jeûne le jour d'Arafat, ses péchés de deux années consécutives seront pardonnés." Rapporté par Abou Ya'la avec une chaîne de rapporteurs appartenant au Sahih.

1520 - D'après Abou Sa'id al-Khudri, qu'Allah soit satisfait de lui, le Messenger d'Allah (ﷺ) a dit : "Celui qui jeûne le jour d'Arafat, il lui sera pardonné une année avant et une année après, et celui qui jeûne le jour

d'Achoura, il lui sera pardonné une année." Rapporté par At-Tabarani dans Al-Awsat avec une bonne chaîne de transmission.

1521 - D'après Masruq, il est entré chez Aisha, qu'Allah soit satisfait d'elle, le jour d'Arafat et a demandé de l'eau. Aisha a dit : "O garçon, donne-lui de l'eau avec du miel." Puis elle a dit : "Tu n'es pas en jeûne, ô Masruq ?" Il a répondu : "Non, car je crains que ce soit le jour du sacrifice." Aisha a dit : "Ce n'est pas le cas. Arafat est le jour où l'Imam (le gouverneur) se rend à Arafa, et le jour du sacrifice est le jour où l'Imam (le gouverneur) sacrifie. N'as-tu pas entendu, ô Masruq, que le Messenger d'Allah (ﷺ) estimait qu'il équivalait à mille jours ?" Rapporté par At-Tabarani dans Al-Awsat avec une bonne chaîne de transmission et par Al-Bayhaqi.

1522 - Dans une narration d'Al-Bayhaqi, Aisha a dit : "Le Messenger d'Allah (ﷺ) a dit que le jeûne du jour d'Arafat équivaut au jeûne de mille jours."

1523 - D'après Sa'id ibn Jubayr, un homme questionna Abd Allah ibn Umar, qu'Allah soit satisfait d'eux, au sujet du jeûne du jour d'Arafat. Il a dit : "Nous le considérons, alors que nous étions avec le Messenger d'Allah (ﷺ), comme le jeûne de deux années." Rapporté par At-Tabarani dans Al-Awsat avec une bonne chaîne de transmission, et par An-Nasa'i avec le texte mentionnant "une année".

1524 - D'après Zayd ibn Arqam, qu'Allah soit satisfait de lui, on interrogea le Messenger d'Allah (ﷺ) au sujet du jeûne du jour d'Arafat. Il a répondu : "Il expie les péchés de l'année en cours et de l'année suivante." Rapporté par At-Tabarani dans Al-Kabir du récit de Rushdin ibn Sa'd.

1525 - D'après Abou Hurayra, qu'Allah soit satisfait de lui, le Messenger d'Allah (ﷺ) a interdit de jeûner le jour d'Arafat à Arafat. Rapporté par Abou Dawoud, An-Nasa'i, et Ibn Khuzaymah dans son Sahih, ainsi que par At-Tabarani dans Al-Awsat selon Aisha.

Al-Hafidh a dit : Les savants ont divergé quant au jeûne du jour d'Arafat à Arafat. Ibn Umar, qu'Allah soit satisfait de lui, a dit : Ni le Prophète (ﷺ), ni Abou Bakr, ni Umar, ni Uthman n'ont jeûné ce jour, et je ne le jeûne pas non plus". Malik et Al-Thawri préféraient rompre le jeûne, tandis qu'Ibn Zubayr et Aisha jeûnaient le jour de 'Arafa.

Cela a également été rapporté de 'Uthman ibn Abi Al-'Aas. Ishaq penchait vers le jeûne, et 'Ata disait : "Je jeûne en hiver mais pas en été." Qatada a dit : "Il n'y a pas de mal à jeûner si cela n'affaiblit pas [le pèlerin] pendant les invocations". Ash-Shafi'i a dit : "Il est recommandé de jeûner le jour d'Arafat pour ceux qui ne sont pas en pèlerinage, mais pour le pèlerin, je préfère qu'il rompe le jeûne pour avoir plus de force pour invoquer". Ahmad ibn Hanbal a dit : "S'il est capable de jeûner, il devrait jeûner, mais s'il rompt le jeûne, alors c'est un jour où il aura besoin de force".

6 - L'incitation à jeûner le mois d'Allah Al-Muharram

1526 - D'après Abou Hurayra, qu'Allah soit satisfait de lui, le Messager d'Allah (ﷺ) a dit : "Le meilleur jeûne après celui de Ramadan est pendant le mois d'Allah Al-Muharram, et la meilleure prière après les obligatoires est la prière de nuit." Rapporté par Muslim, Abou Dawoud, At-Tirmidhi, An-Nasa'i, et Ibn Majah d'une version résumée ne mentionnant pas la prière.

1527 - D'après Ali, qu'Allah soit satisfait de lui, un homme lui a demandé quel mois il recommanderait de jeûner après le Ramadan. Ali répondit : "Je n'ai entendu personne poser cette question mis à part un homme que j'ai entendu interroger le Messager d'Allah (ﷺ), alors que j'étais assis auprès de lui. Il dit : "Ô Messager d'Allah ! Quel mois me recommandes-tu de jeûner après le mois de Ramadan ?". Le Prophète (ﷺ) répondit : "Si tu veux jeûner après le Ramadan, jeûne pendant Al-Muharram, car c'est le mois d'Allah. Il y a un jour durant lequel Allah a accepté le repentir d'un peuple et acceptera le repentir d'un autre peuple." Rapporté par 'Abd Allah le fils de l'Imam Ahmad d'un autre que son père, At-Tirmidhi de la version de 'Abd Ar-Rahman ibn Ishaq, qui est Ibn Abi Shayba, d'An-Nu'man, de Sa'd, de 'Ali, et il dit : c'est un hadith bon et singulier (hasan gharīb).

1528 - D'après Jundub ibn Sufyan, qu'Allah soit satisfait de lui, le Messager d'Allah (ﷺ) disait : "La meilleure prière après les obligatoires est celle accomplie en plein cœur de la nuit, et le meilleur jeûne après celui de Ramadan est pendant le mois d'Allah que vous appelez Al-Muharram." Rapporté par An-Nasa'i et At-Tabarani avec une chaîne de narration authentique.

1529 - D'après Ibn Abbas, qu'Allah soit satisfait d'eux, le Messager d'Allah (ﷺ) a dit : "Celui qui jeûne le jour d'Arafat, cela lui servira d'expiation pour deux ans, et celui qui jeûne un jour durant Al-Muharram, chaque jour sera compté comme trente jours." Rapporté par At-Tabarani dans Al-

Saghir avec une narration considérée comme singulière (gharīb) mais avec une chaîne de transmission acceptable. Al-Haytham ibn Habib est considéré fiable par Ibn Hibban.

7 - L'incitation à jeûner le jour de 'Achoura et d'y dépenser pour sa famille

1530 - D'après Abou Qatada, qu'Allah soit satisfait de lui, le Messager d'Allah (ﷺ) fut interrogé sur le jeûne du jour d'Achoura et répondit : "Il expie les péchés de l'année précédente." Rapporté par Muslim et d'autres. Ibn Majah le rapporte en ajoutant : "Le jeûne du jour d'Achoura, j'espère auprès d'Allah qu'il expiera les péchés de l'année qui suit. »

1531 - Ibn Abbas, qu'Allah soit satisfait d'eux, a rapporté que le Messager d'Allah (ﷺ) a jeûné le jour d'Achoura ou a ordonné de jeûner ce jour. Rapporté par Al-Bukhari et Muslim.

1532 - Et il (Ibn Abbas), qu'Allah soit satisfait de lui, a dit qu'il a été interrogé sur le jeûne du jour d'Achoura. Il a répondu : "Je ne sais pas d'un autre jour pour lequel le Messager d'Allah (ﷺ) a cherché la vertu plus que pour ce jour, ni d'un mois autre que Ramadan." Rapporté par Muslim.

1533 - Et il (Ibn Abbas), qu'Allah soit satisfait de lui, a dit que le Prophète (ﷺ) n'a pas cherché la vertu d'un jour sur un autre après Ramadan, sauf pour Achoura. Rapporté par At-Tabarani dans Al-Awsat, et sa chaîne de transmission est bonne grâce aux narrations précédentes qui le renforcent.

1534 - Et il (Ibn Abbas), qu'Allah soit satisfait de lui, a aussi dit : "Il n'y a pas de jour dont le jeûne est plus vertueux auprès d'Allah après Ramadan que le jour d'Achoura." Rapporté par At-Tabarani dans Al-Kabir et Al-Bayhaqi, et ses rapporteurs sont fiables.

1535 - D'après Abou Sa'id al-Khudri, qu'Allah soit satisfait de lui, le Messager d'Allah (ﷺ) a dit : "Celui qui jeûne le jour d'Arafat, il lui sera pardonné pour une année précédente et une année suivante, et celui qui jeûne Achoura, il lui sera pardonné pour une année." Rapporté par At-

Tabarani avec une bonne chaîne de transmission et nous l'avons déjà mentionné.

1536 - D'après Abou Hurayra, qu'Allah soit satisfait de lui, le Messenger d'Allah (ﷺ) a dit : "Celui qui est généreux envers sa famille le jour d'Achoura, Allah sera généreux envers lui pour toute l'année."

Rapporté par Al-Bayhaqi et autres de plusieurs chaînes de transmissions, et de plusieurs compagnons, et Al Bayhaqi dit : « bien que les chaînes de transmission soient faibles, combinées, elles se renforcent ».

8 - L'incitation au jeûne de Cha'ban et ce qui a été rapporté sur le jeûne du Prophète (ﷺ) en ce mois et la vertu de la nuit de sa moitié.

1537 - Oussama ibn Zayd, qu'Allah soit satisfait d'eux, a dit : "Ô Messenger d'Allah, je ne t'ai pas vu jeûner un mois complet autant que tu jeûnes dans Cha'ban." Il a répondu : "C'est un mois que beaucoup de gens négligent entre Rajab et Ramadan. C'est un mois durant lequel les actions sont présentées au Seigneur des mondes, et j'aime que mes actions soient présentées alors que je jeûne." Rapporté par An-Nasa'i.

1538 - Anas ibn Malik, qu'Allah soit satisfait de lui, a rapporté que le Messenger d'Allah (ﷺ) jeûnait tellement et ne rompait pas son jeûne au point que nous pensions qu'il ne romprait pas son jeûne toute l'année, et puis il rompait et ne jeûnait pas au point que nous pensions qu'il ne jeûnerait pas toute l'année. Le jeûne qu'il aimait le plus était en Cha'ban plus que tout autre mois. Rapporté par Ahmad et At-Tabarani.

1539 - At-Tirmidhi a rapporté d'Anas, qu'Allah soit satisfait de lui, qu'on a demandé au Prophète (ﷺ) quel jeûne était le meilleur après Ramadan. Il a répondu : "Cha'ban, pour honorer Ramadan." On lui a aussi demandé quelle était la meilleure aumône, et il a répondu : "L'aumône en Ramadan." At-Tirmidhi a dit que c'était un hadith singulier (gharīb).

1540 - Aisha, qu'Allah soit satisfait d'elle, a rapporté que le Prophète (ﷺ) jeûnait le mois de Cha'ban entier. Elle dit : "Ô Messenger d'Allah, est-ce que le mois que tu préfères jeûner est Cha'ban ?" Il répondit : "Allah inscrit en ce mois la liste des personnes qui mourront cette année, et j'aime que mon décès arrive alors que je jeûne." Rapporté par Abu Ya'la, et bien que ce hadith soit singulier (gharīb), sa chaîne de transmission est bonne.

1541 - Et Aisha, qu'Allah soit satisfait d'elle, a dit : "Le Messenger d'Allah (ﷺ) jeûnait jusqu'à ce que nous pensions qu'il ne romprait pas son jeûne, et rompait jusqu'à ce que nous pensions qu'il ne jeûnerait pas. Je

n'ai jamais vu le Messenger d'Allah (ﷺ) compléter le jeûne d'un mois à l'exception de Ramadan, et je ne l'ai pas vu jeûner un mois plus que Cha'ban." Rapporté par Al-Bukhari et Muslim et Abu Daoud.

An-Nasa'i ainsi qu'At-Tirmidhi et d'autres le rapportent également en ces termes : "Elle dit : "Je n'ai jamais vu le Prophète (ﷺ) jeûner plus un mois que pendant Cha'ban, il le jeûnait presque entier, voire même en entier".

1542 - Dans une autre version rapportée par Abu Daoud, Aisha a dit : "Le mois que le Messenger d'Allah (ﷺ) aimait le plus jeûner était Cha'ban, qu'il joignait à Ramadan."

1543 - Dans une version rapportée par An-Nasa'i, Aisha a dit : "Le Messenger d'Allah (ﷺ) n'a pas jeûné un mois plus que Cha'ban. Il jeûnait Cha'ban entièrement ou presque entièrement."

1544 - Dans une version rapportée par Al-Bukhari et Muslim, Aisha a dit : "Le Messenger d'Allah (ﷺ) n'a pas jeûné un mois plus que Cha'ban. Il disait : 'Faites des actions que vous pouvez tenir, car Allah ne se lasse pas jusqu'à ce que vous vous lassiez.' La prière la plus aimée par le Messenger d'Allah (ﷺ) était celle qu'il effectuait régulièrement, même si elle était peu. Et lorsqu'il priait une prière, il l'effectuait constamment."

1545 - Umm Salama, qu'Allah soit satisfait d'elle, a dit : "Je n'ai jamais vu le Messenger d'Allah (ﷺ) jeûner deux mois de suite à l'exception de Cha'ban et Ramadan." Rapporté par Tirmidhi, qui a dit que c'était un hadith bon. Et Abu Daoud en ces termes :

"Elle dit : "Le Prophète (ﷺ) ne jeûnait pas un mois complet mis à part Cha'ban, qu'il liait à Ramadan". Rapporté par An-Nassa'i avec ces deux versions.

1546 - Mu'adh ibn Jabal, qu'Allah soit satisfait de lui, a rapporté que le Messenger d'Allah (ﷺ) a dit : "Allah regarde toute Sa création la nuit du milieu de Cha'ban et pardonne à tous Ses serviteurs sauf à un polythéiste

ou à une personne en conflit." Rapporté par At-Tabarani et Ibn Hibban dans son Sahih.

1547 - Al-Bayhaqi rapporte d'après Aisha, qu'Allah soit satisfait d'elle, que le Messenger d'Allah (ﷺ) a dit : "Gabriel (ﷺ) m'est venu et m'a dit : "Cette nuit est la nuit du milieu de Cha'ban. Allah libère un nombre de gens de l'Enfer égal au nombre de poils sur les chèvres de la tribu de Kalb. Allah ne regarde pas ce soir-là un polythéiste, une personne en conflit, un coupeur de liens familiaux, un homme qui laisse traîner ses vêtements par orgueil, un enfant désobéissant à ses parents, ou un ivrogne.". Puis il évoqua le hadith entièrement, que l'on verra dans le chapitre de la rupture des liens (at-Tahajur) si Allah le veut.

1548 - L'imam Ahmad rapporte d'après Abd Allah ibn 'Amr, qu'Allah soit satisfait d'eux, que le Messenger d'Allah (ﷺ) a dit : "Allah regarde toute Sa création la nuit du milieu de Cha'ban et pardonne à tous ses serviteurs sauf deux : une personne en conflit et un meurtrier."

1549 - Aisha (qu'Allah soit satisfait d'elle) a dit : "Le Messenger d'Allah (ﷺ) s'est levé pendant la nuit pour prier et a prolongé sa prosternation au point que j'ai cru qu'il avait été rappelé à Allah. Quand j'ai vu cela, je me suis levée et ai bougé son pouce, qui a bougé, alors je suis retournée et j'ai entendu pendant sa prosternation qu'il disait : 'Je cherche refuge dans Ton pardon de Ta punition, et je cherche refuge dans Ton agrément de Ton courroux, et je cherche refuge en Toi de Toi, vers Toi. Je ne peux pas dénombrer Tes louanges. Tu es comme Tu T'es loué Toi-même.' Lorsqu'il a relevé sa tête de la prosternation et terminé sa prière, il dit : 'Ô Aisha (ou ô Humayrā), as-tu pensé que le Prophète (ﷺ) t'avait trompée ?' J'ai dit : 'Non, par Allah, ô Messenger d'Allah, mais je pensais que tu avais été rappelé à Allah à cause de la longueur de ta prosternation.' Il a dit : 'Sais-tu quelle nuit c'est ?' J'ai dit : 'Allah et Son Messenger savent mieux.' Il a dit : 'C'est la nuit de la moitié de Cha'ban. Allah regarde Ses serviteurs la nuit de la moitié de Cha'ban, pardonne aux demandeurs de pardon, fait miséricorde aux demandeurs de

miséricorde, et retarde ceux qui gardent rancune en les laissant comme ils sont.”

Rapporté par Al-Bayhaqi à travers la chaîne de transmission d'Al-Ala ibn Al-Harith selon elle (Aisha), et il a dit : “Ceci est une chaîne de transmission mursal (interrompue) bonne” signifiant que Al-Ala n'a pas entendu de Aisha, et Allah sait mieux.

On dit en arabe : خَاسَ بِهِ 'khasa bihi' pour dire trahir et ne pas remplir le droit de quelqu'un. Le sens du hadith est 'As-tu pensé que je t'ai trahi et suis allé vers une autre durant ta nuit ?'

1550 - Il a été rapporté de 'Ali (qu'Allah soit satisfait de lui) du Prophète (ﷺ) qu'il dit : "Lorsque vient la nuit de la moitié de Cha'ban, priez pendant sa nuit et jeûnez pendant sa journée. Car Allah, Béni et Exalté, descend pendant celle-ci, au coucher du soleil, au ciel le plus proche et dit : 'N'y a-t-il pas un demandeur de pardon pour que Je puisse lui pardonner ? N'y a-t-il pas un demandeur de subsistance pour que Je puisse lui accorder ? N'y a-t-il pas un affligé pour que Je puisse le soulager ? N'y a-t-il pas tel, n'y a-t-il pas tel ? », jusqu'à l'aube" Rapporté par Ibn Majah.

9 - L'incitation à jeûner trois jours par mois particulièrement les jours blancs

1551 - Abu Hurayra, qu'Allah soit satisfait de lui, a rapporté : "Mon intime ami (ﷺ) m'a recommandé trois choses : jeûner trois jours chaque mois, accomplir les deux rak'ahs de Dhuha et effectuer la prière Witr avant de dormir." Rapporté par Al-Bukhari, Muslim, et An-Nasai.

1552 - Abu ad-Darda, qu'Allah soit satisfait de lui, a dit : "Mon bien-aimé m'a recommandé trois choses que je ne laisserai pas tant que je vivrai : jeûner trois jours chaque mois, prier les deux rak'ahs de Dhuha, et ne pas dormir sans avoir accompli la prière Witr." Rapporté par Muslim.

1553 - Abd Allah ibn Amr ibn Al-As, qu'Allah soit satisfait de lui et de son père, a rapporté : "Le Messenger d'Allah (ﷺ) a dit : 'Le jeûne de trois jours chaque mois équivaut au jeûne de toute une année.'" Rapporté par Al-Bukhari et Muslim.

1554 - De lui également, qu'Allah soit satisfait de lui, "J'ai entendu le Messenger d'Allah (ﷺ) dire : 'Nuh (Noé) a jeûné toute l'année sauf les jours de l'Aïd al-Fitr et de l'Aïd al-Adha. Dawud (David) a jeûné la moitié de l'année (un jour sur deux), et Ibrahim (Abraham) a jeûné trois jours chaque mois, c'est comme s'il avait jeûné toute l'année et rompu le jeûne toute l'année.'"

Rapporté par At-Tabarani dans Al-Kabir et Al-Bayhaqi, et dans leur chaîne de transmission se trouve Abu Firas dont je n'ai trouvé ni critique ni éloge, et je ne pense pas qu'il soit connu, et Allah sait mieux.

1555 - Abu Qatada, qu'Allah soit satisfait de lui, a rapporté : "Le Messenger d'Allah (ﷺ) a dit : 'Trois jours chaque mois et de Ramadhan à Ramadhan, c'est comme le jeûne de toute l'année.'" Rapporté par Muslim, Abu Dawud, et An-Nasai.

1556 - Qurrah ibn Iyyas, qu'Allah soit satisfait de lui, a rapporté : "Le Messenger d'Allah (ﷺ) a dit : 'Jeûner trois jours chaque mois revient à jeûner toute l'année et rompre toute l'année.'" Rapporté par Ahmad avec une chaîne de transmission authentique, Al-Bazzar, At-Tabarani, et Ibn Hibban dans son Sahih.

1557 - Ibn Abbas, qu'Allah soit satisfait de lui et de son père, a rapporté : "Le Messenger d'Allah (ﷺ) a dit : 'Le jeûne du mois de la patience (Ramadhan) et trois jours chaque mois enlèvent les maux du cœur.'" Rapporté par Al-Bazzar, et ses narrateurs sont ceux du Sahih. Rapporté aussi par Ahmad et Ibn Hibban dans son Sahih, et Al-Bayhaqi, tous trois via le hadith du bédouin qui n'a pas été nommé, ainsi que par Al-Bazzar également via le hadith d'Ali. "Le mois de la patience" fait référence à Ramadhan, et "les maux du cœur" en arabe وَحَر (wahar) désignent sa malice, sa rancune et ses insufflations (waswas).

1558 - Maymuna bint Sa'd, qu'Allah soit satisfait d'elle, a dit : "Ô Messenger d'Allah, donne-nous une directive concernant le jeûne." Il répondit : "Jeûner trois jours par mois pour celui qui est capable de les jeûner, car chaque jour efface dix mauvaises actions et purifie du péché comme l'eau purifie le vêtement." Rapporté par At-Tabarani dans Al-Kabir.

1559 - Abu Dharr, qu'Allah soit satisfait de lui, a rapporté : "Le Messenger d'Allah (ﷺ) a dit : 'Celui qui jeûne trois jours chaque mois, c'est comme s'il avait jeûné toute l'année.' Et Allah a révélé en confirmation de cela dans Son Livre : 'Celui qui vient avec une bonne action aura dix fois son semblable.' [Al-An'am 6:160] Le jeûne d'un jour équivaut à dix jours." Rapporté par Ahmad, At-Tirmidhi, et ce dernier a dit que c'est un hadith bon, An-Nasai, Ibn Majah, et Ibn Khuzaymah dans son Sahih.

1560 - Et dans une version rapportée par An-Nasai : "Celui qui jeûne trois jours chaque mois, aura complété le jeûne du mois, ou c'est comme s'il avait jeûné le mois entier."

1561 - 'Amr ibn Shurahbil, qu'Allah soit satisfait de lui, a rapporté d'un homme parmi les compagnons du Prophète (ﷺ) qu'il fut dit au Prophète (ﷺ) : "Un homme jeûne perpétuellement." Il répondit : "J'aurais aimé qu'il ne mange plus jamais." Quand on lui parla de quelqu'un qui jeûne deux tiers du temps, il dit : "C'est trop." Et quand on lui parla de quelqu'un qui jeûne la moitié du temps, il dit encore : "C'est trop." Puis il ajouta : "Voulez-vous que je vous indique ce qui enlève les maux du cœur ? Jeûnez trois jours chaque mois." Rapporté par An-Nasai.

1562 - Et d'après Abd Allah ibn Amr ibn Al-As, qu'Allah soit satisfait de lui et de son père, "Le Messenger d'Allah (ﷺ) m'a dit : 'J'ai appris que tu jeûnes le jour et pries la nuit. Ne fais pas cela. Ton corps a des droits sur toi, tes yeux ont des droits sur toi, et ton épouse a des droits sur toi. Jeûne et romps ton jeûne [certains jours], jeûne trois jours chaque mois, car c'est comme le jeûne de toute l'année.' J'ai dit : 'Ô Messenger d'Allah, j'ai de la force.' Il répondit : 'Alors, jeûne comme le faisait Dawud (David), un jour sur deux »'. Par la suite, il [Abd Allah ibn 'Amr] disait : 'Si seulement j'avais accepté la concession.'" Rapporté par Al-Bukhari, Muslim, et An-Nasai en ces termes :

J'ai mentionné le jeûne au Prophète (ﷺ), et il dit : 'Jeûne un jour sur dix, et tu recevras la récompense des neuf jours restants.' Je dis que j'étais capable de plus, alors il a dit : 'Alors jeûne un jour sur neuf, et tu recevras la récompense des huit autres jours.' Je dis : « Je suis capable de plus ». Il a dit : 'Alors jeûne un jour sur huit, et tu recevras la récompense des sept autres jours.' Je dis que j'étais capable de plus, alors il continua jusqu'à dire : 'Jeûne un jour et romps ton jeûne le lendemain.'

1563 - Et dans une autre narration par lui et par Muslim, le Messenger d'Allah (ﷺ) a dit : 'Jeûne un jour et tu recevras la récompense du reste.' Je dis : « Je suis capable de plus » alors il dit : 'Alors jeûne deux jours et tu recevras la récompense du reste.' J Je dis : « Je suis capable de plus », alors il dit : 'Alors jeûne trois jours et tu recevras la récompense du reste.' Je dis : « Je suis capable de plus », alors il a dit : 'Alors jeûne quatre

jours et tu recevras la récompense du reste.' Je dis : « Je suis capable de plus », alors il a dit : 'Alors observe le meilleur jeûne au regard d'Allah, le jeûne de Dawud (David), qui était de jeûner un jour et de rompre le jeûne le lendemain.'

1564 - Et dans une autre par Al-Bukhari et Muslim, le Messenger d'Allah ﷺ a été informé que quelqu'un disait vouloir prier toute la nuit et jeûner tout le jour tant qu'il vivrait. Le Messenger d'Allah ﷺ a dit : 'Es-tu celui qui dit cela ?' J'ai répondu : 'Oui, ô Messenger d'Allah.' Il a dit : 'Tu ne seras pas capable de faire cela. Alors jeûne et romps ton jeûne, dors et prie. Jeûne trois jours par mois, car chaque bonne action est récompensée par dix fois son équivalent, ce qui équivaut à jeûner continuellement.' Je dis : « Je suis capable de plus », alors il dit : « Jeûne un jour et romps ton jeûne deux jours.' Je dis : « Je suis capable de plus, ô Messenger d'Allah". Il a dit : 'Alors jeûne un jour et romps ton jeûne le lendemain, et c'est le jeûne de Dawud (David), le plus équilibré des jeûnes.' Je dis : « Je suis capable de plus ». Le Messenger d'Allah ﷺ a dit : 'Il n'y a pas mieux que cela.'

Muslim rajoute que 'Abd Allah ibn Amr a dit : « Si j'avais accepté les trois jours mentionnés par le Messenger d'Allah ﷺ cela m'aurait été plus aimé que ma famille et mes biens ».

51 - Et dans une autre version Muslim, le Messenger d'Allah ﷺ a dit : 'J'ai entendu que tu pries la nuit et jeûnes le jour.' J'ai répondu : 'Ô Messenger d'Allah, je ne cherche par cela que le bien.' Il a dit : 'N'a pas jeûné celui qui jeûne éternellement.' Et dans une autre narration : 'Mais je peux te guider vers le jeûne perpétuel : jeûne trois jours chaque mois.' Je dis : « Ô Messenger d'Allah ! Je suis capable de plus » » puis il compléta la suite du hadith.

1565 - Selon Abu Dharr, qu'Allah soit satisfait de lui, le Messenger d'Allah ﷺ a dit : 'Si tu jeûnes trois jours par mois, jeûne les treizième,

quatorzième et quinzième jours.' Rapporté par Ahmad, At-Tirmidhi, An-Nasa'i, Ibn Majah, et At-Tirmidhi a dit que c'est un hadith bon.

Ibn Majah rajoute : « Allah a descendu pour confirmer cela dans Son Livre : 'Celui qui vient avec une bonne action recevra dix fois sa récompense.' [Al-An'am 61], le jour équivalait donc à dix jours ».

1566 - Selon Abd Allah ibn Qudamah ibn Malhan, selon son père, qu'Allah soit satisfait de lui, le Messenger d'Allah ﷺ nous ordonnait de jeûner les jours blancs : treizième, quatorzième et quinzième. Et il a dit que le Messenger d'Allah ﷺ a dit : « C'est comme le jeûne continu ». Rapporté par Abu Dawud et An-Nasa'i, et la version d'An-Nasa'i dit :

le Messenger d'Allah ﷺ nous ordonnait de jeûner ces trois jours blancs et disait : « c'est comme jeûner le mois entier ».

Le rapporteur - qu'Allah l'agrée - (Al-Mundhiri) dit : c'est ainsi que cela est rapporté dans An-Nasa'i par Abdul-Malik ibn Qudamah, mais ce qui est correct est Qatadah, comme rapporté dans Abu Dawud et Ibn Majah, et dans An-Nasa'i et Ibn Majah il est rapporté par Abdul-Malik ibn Al-Minhal de son père.

1567 - Selon Jarir, qu'Allah soit satisfait de lui, du Prophète ﷺ, qui a dit : 'Jeûner trois jours chaque mois est comme le jeûne continu, les jours blancs : matin du treizième, quatorzième et quinzième.' Rapporté par An-Nasa'i avec une bonne chaîne de transmission et par Al-Bayhaqi.

1568 - Selon Ibn Umar, qu'Allah soit satisfait de lui et de son père, un homme a demandé au Prophète ﷺ à propos du jeûne, et il a répondu : 'Observe les jours blancs : trois jours chaque mois.' Rapporté par At-Tabarani dans Al-Awsat, et ses rapporteurs sont fiables.

10 - L'encouragement à jeûner les lundis et les jeudis

1569 - Selon Abu Hurayra, qu'Allah soit satisfait de lui, du Messenger d'Allah ﷺ, qui a dit : 'Les actions sont présentées (à Allah) les lundis et les jeudis, et j'aime que mes actions soient présentées alors que je jeûne.' Rapporté par At-Tirmidhi, qui a dit que c'est un hadith bon et singulier (hasan gharīb).

1570 - Selon Abu Hurayra, qu'Allah soit satisfait de lui aussi, le Prophète ﷺ jeûnait les lundis et les jeudis. Il a été demandé, 'Ô Messenger d'Allah, tu jeûnes les lundis et les jeudis ?' Il a répondu : 'Les lundis et les jeudis, Allah pardonne à chaque musulman, sauf à deux personnes qui sont en conflit ; Il dit : 'Laissez-les jusqu'à ce qu'ils se réconcilient.' Rapporté par Ibn Majah, et ses rapporteurs sont fiables;

C'est également rapporté par Malik, Muslim, Abu Dawud, et At-Tirmidhi dans une version résumée n'évoquant pas le jeûne. La version de Muslim dit : le Messenger d'Allah ﷺ : « Les actions sont présentées chaque lundi et jeudi, et Allah pardonne ce jour-là à toute personne qui n'associe rien à Allah, sauf à une personne dont il existe entre elle et son frère une animosité ; alors Il dit : 'Laissez ces deux jusqu'à ce qu'ils se réconcilient.'

Et dans une autre narration, 'Les portes du paradis sont ouvertes les lundis et les jeudis, et Allah pardonne à tout serviteur qui n'associe rien à Lui, sauf à un homme entre lui et son frère existe une animosité.' Rapporté par At-Tabarani, avec cette version : 'Les registres des gens de la terre sont transférés aux registres des gens du ciel chaque lundi et jeudi, et Allah pardonne à tout musulman qui n'associe rien à Lui, sauf à un homme pour qui entre lui et son frère existe une animosité.'

1571 - Selon Usama ibn Zayd, qu'Allah soit satisfait de lui, il dit : "Ô Messenger d'Allah, tu jeûnes au point de presque ne pas rompre ton jeûne et tu romps ton jeûne au point de presque ne pas jeûner, sauf deux jours. Si ceux-ci tombent pendant ton jeûne, tu les jeûnes, sinon tu les jeûnes spécifiquement." Il a demandé : "Quels jours ?" J'ai répondu : "Le lundi et

le jeudi." Il a dit : "Ces deux jours, les actions sont présentées au Seigneur des mondes, et j'aime que mes actions soient présentées alors que je jeûne." Rapporté par Abu Dawud et An-Nasa'i, et dans sa chaîne de transmission, il y a deux hommes inconnus, le mawla (affranchi) de Qudamah et le mawla d'Usama.

1572 - Ibn Khuzaymah l'a également rapporté dans son Sahih, de Shurahbil ibn Sa'd d'Usama, qui a dit : "Le Messenger d'Allah ﷺ jeûnait le lundi et le jeudi et disait : « En ces deux jours, les actions sont présentées. »

1573 - Selon Jabir, qu'Allah soit satisfait de lui, le Messenger d'Allah ﷺ a dit : "Les actions sont présentées le lundi et le jeudi, donc celui qui demande pardon, il lui sera pardonné, et celui qui se repent, il lui sera fait miséricorde, tandis que ceux qui ont des rancœurs seront laissés avec leurs rancœurs jusqu'à ce qu'ils se repentent." Rapporté par At-Tabarani et ses rapporteurs sont fiables.

1574 - Selon Aïsha, qu'Allah soit satisfait d'elle, elle dit : "Le Messenger d'Allah ﷺ cherchait à jeûner le lundi et le jeudi." Rapporté par An-Nasa'i, Ibn Majah, et At-Tirmidhi, qui a dit que c'est un hadith bon et singulier (hasan gharīb).

11 - L'encouragement à jeûner les mercredis, jeudis, vendredis, samedis et dimanches et ce qu'il est rapporté concernant le blâme de jeûner particulièrement le vendredi ou le samedi

1575 - Il a été rapporté d'Ibn Abbas, qu'Allah soit satisfait de lui et de son père, qu'il a dit : "Le Messenger d'Allah ﷺ a dit : 'Celui qui jeûne le mercredi et le jeudi, il lui sera écrit une exemption de l'Enfer.'" Rapporté par Abu Ya'la.

1576 - Il a été rapporté de lui aussi, qu'il a dit : "Le Messenger d'Allah ﷺ a dit : 'Celui qui jeûne le mercredi, le jeudi et le vendredi, Allah lui construira une maison au Paradis, dont l'extérieur est visible de l'intérieur et l'intérieur de l'extérieur.'" Rapporté par At-Tabarani dans Al-Awsat et dans Al-Kabir de la narration d'Abu Umamah.

1577 - Il a été rapporté d'Anas ibn Malik, qu'Allah soit satisfait de lui, qu'il a entendu le Prophète ﷺ dire : "Celui qui jeûne le mercredi, le jeudi et le vendredi, Allah lui construira un palais au Paradis fait de perles, de rubis, et d'émeraudes, et lui écrira une exemption de l'Enfer." Rapporté par At-Tabarani dans Al-Awsat et Al-Bayhaqi.

1578 - Il a été rapporté d'Ibn Umar, qu'Allah soit satisfait de lui et de son père, qu'il a dit : "Le Messenger d'Allah ﷺ a dit : 'Celui qui jeûne le mercredi, le jeudi et le vendredi, puis fait l'aumône le vendredi, peu ou beaucoup, il lui sera pardonné tout péché jusqu'à ce qu'il devienne comme le jour où sa mère lui a donné naissance sans péchés.'" Rapporté par At-Tabarani dans Al-Kabir et Al-Bayhaqi.

1579 - Selon Abu Hurayra, qu'Allah soit satisfait de lui, il dit : "Le Messenger d'Allah ﷺ a dit : 'Celui qui jeûne le vendredi, Allah lui écrira dix jours de récompense, dont le nombre est comme les jours de l'au-delà, qui ne ressemblent pas aux jours de ce monde.'" Rapporté par Al-Bayhaqi d'un homme de Jusham d'Abu Hurayra et d'un homme d'Ashja' d'Abu Hurayra aussi, sans nommer ces deux hommes. Ce hadith, s'il

existe, est interprété comme concernant celui qui jeûne le jeudi avant ou qui a l'intention de jeûner le samedi après.

1580 - Selon UbayduLlah ibn Muslim Al-Qurashi, selon son père, il dit : "J'ai demandé ou il a été demandé au Prophète ﷺ à propos du jeûne continuel, et il a répondu : 'Non, ta famille a des droits sur toi. Jeûne Ramadan et le mois qui le suit, et chaque mercredi et jeudi, alors tu auras jeûné continuellement et rompu ton jeûne.'" Rapporté par Abu Dawud, An-Nasa'i, et At-Tirmidhi, qui a dit que c'est un hadith bon et singulier (hasan gharīb).

Le rapporteur, Abdul-Adhim (Al-Mundhiri) qu'Allah soit satisfait de lui a dit : ses rapporteurs sont fiables.

1581 - Selon Abu Hurayra, qu'Allah soit satisfait de lui, du Prophète ﷺ, qui a dit : "Ne spécifiez pas la nuit du vendredi parmi les nuits pour y accomplir des prières nocturnes, ni le jour du vendredi parmi les jours pour y jeûner, sauf s'il s'inscrit dans un jeûne que l'un de vous observe déjà." Rapporté par Muslim et An-Nasa'i.

1582 - Et de lui, qu'Allah soit satisfait de lui, il dit : "J'ai entendu le Messager d'Allah ﷺ dire : 'Aucun de vous ne doit jeûner le vendredi à moins qu'il ne jeûne un jour avant ou un jour après.'" Rapporté par Al-Bukhari, et la version est la sienne, Muslim, At-Tirmidhi, An-Nasa'i, Ibn Majah, et Ibn Khuzaymah dans son Sahih. Et dans une narration d'Ibn Khuzaymah : "Le jour du vendredi est un jour de fête, alors ne faites pas de votre jour de fête un jour de jeûne, à moins que vous ne jeûniez avant ou après."

1583 - Selon la mère des croyants Juwayriyah bint Al-Harith, qu'Allah soit satisfait d'elle, le Prophète ﷺ est entré chez elle un vendredi alors qu'elle jeûnait. Il a demandé : "As-tu jeûné hier ?" Elle a répondu : "Non." Il a demandé : "Comptes-tu jeûner demain ?" Elle a répondu : "Non." Il a dit : "Alors romps ton jeûne." Rapporté par Al-Bukhari et Abu Dawud.

1584 - Selon Muhammad ibn Abbad, qu'Allah soit satisfait de lui, il dit : "J'ai demandé à Jabir alors qu'il faisait le tawaf autour de la Kaaba si le Prophète ﷺ avait interdit de jeûner le vendredi. Il a répondu : 'Oui, par le Seigneur de cette Demeure.'" Rapporté par Al-Bukhari et Muslim.

1585 - Selon Amir ibn Ludayn Al-Ash'ari, qu'Allah soit satisfait de lui, il dit : "J'ai entendu le Messenger d'Allah ﷺ dire : 'Le jour du vendredi est votre fête, alors ne jeûnez pas, à moins que vous ne jeûniez avant ou après.'" Rapporté par Al-Bazzar avec une chaîne de transmission bonne.

1586 - Selon Ibn Sirin, il dit : "Abu ad-Darda, qu'Allah soit satisfait de lui, veillait la nuit du vendredi et jeûnait son jour. Salman vint à lui - le Prophète ﷺ les a fait frères, et dormit chez lui. Abu ad-Darda voulu se lever pour sa prière nocturne, mais Salman s'est levé vers lui et ne l'a pas laissé faire jusqu'à ce qu'il dorme et rompe son jeûne. Puis Abu ad-Darda est allé au Prophète ﷺ et lui a raconté, et le Prophète ﷺ a dit : 'Uwaymir (qui est Abu Darda), Salman sait mieux que toi. La nuit du vendredi ne peut être spécifiée pour la prière ni son jour pour le jeûne.'" Rapporté par At-Tabarani dans Al-Kabir avec une bonne chaîne de transmission.

1587 - Selon Abd Allah ibn Busr selon sa sœur As-Samma, qu'Allah soit satisfait d'eux, le Messenger d'Allah ﷺ a dit : "Ne jeûnez pas la nuit du samedi à moins que ce ne soit obligatoire pour vous. Si l'un d'entre vous ne trouve rien d'autre qu'une peau (lihā') de raisin ou une branche d'arbre, qu'il la mâche." Rapporté par At-Tirmidhi qui l'a qualifié de bon, An-Nasa'i, Ibn Khuzaymah dans son Sahih, et Abu Dawud qui a dit que ce hadith a été abrogé. An-Nasa'i, Ibn Majah, et Ibn Hibban dans son Sahih l'ont également rapporté d'après Abd Allah ibn Busr sans mentionner sa sœur.

1588 - Ibn Khuzaymah dans son Sahih rapporte également d'après Abd Allah ibn Shaqiq, de sa tante As-Samma, sœur de Busr, qu'elle disait que le Messenger d'Allah ﷺ a interdit de jeûner le jour du samedi, disant : "Si

l'un d'entre vous ne trouve rien d'autre qu'une branche verte, qu'il l'utilise pour rompre son jeûne. »

« Al-Lihā' » (اللِّحَاءُ) signifie l'écorce.

Al-Hafidh dit : Cette interdiction concerne le fait de jeûner ce jour spécifiquement, comme mentionné précédemment dans le hadith d'Abu Hurayra : « ne jeûnez pas le vendredi à moins de jeûner un jour avant ou un jour après », il est donc permis de jeûner ainsi.

1589 - Selon Umm Salama, qu'Allah soit satisfait d'elle, le Messager d'Allah ﷺ jeûnait souvent le samedi et le dimanche, disant : « Ce sont des jours de fête pour les polythéistes et je souhaite me différencier d'eux ». Rapporté par Ibn Khuzaymah dans son Sahih et d'autres.

12 - L'encouragement à jeûner un jour et ne pas jeûner un jour, ce qui est le jeûne de Dawūd ﷺ

1590 - Selon Abd Allah ibn Amr ibn Al-'As, qu'Allah soit satisfait d'eux, le Messenger d'Allah ﷺ lui a dit : "Tu jeûnes continuellement et pries toute la nuit." J'ai répondu oui. Il a dit : "Si tu fais cela, tes yeux s'épuiseront et tu te lasserai. Ne jeûnera pas celui qui jeûne continuellement. Jeûner trois jours par mois c'est comme jeûner tout le mois." Je lui dis : « je peux faire plus » et il dit : « Alors jeûne le jeûne de Dawud (David) ﷺ, qui jeûnait un jour et rompait le jeûne le suivant, et ne fuyait pas s'il rencontrait l'ennemi. »

Dans une autre narration : "N'ai-je pas été informé que tu jeûnes sans rompre le jeûne et que tu pries la nuit sans dormir ? Ne fais pas cela, car tes yeux ont droit à leur part, ta personne a droit à sa part et ta famille a droit à sa part. Donc, jeûne et romps le jeûne, prie et dors. Jeûne un jour sur dix et tu auras la récompense de neuf [jours]."

Il dit : "Je trouve que je suis plus capable que cela, ô Prophète d'Allah."

Il dit alors : "Jeûne le jeûne de Dawud (David) ﷺ."

Il demanda : "Comment jeûnait-il, ô Prophète d'Allah ?"

Il répondit : "Il jeûnait un jour et rompait le jeûne le lendemain, et il ne fuyait pas s'il rencontrait l'ennemi."

Dans une autre [narration], le Prophète (ﷺ) a dit : "Il n'y a pas de jeûne supérieur au jeûne de Dawud (David) (paix sur lui) ; il jeûnait la moitié de l'année, jeûnant un jour et rompant le jeûne le lendemain."

Rapporté par Al-Bukhari, Muslim, et d'autres.

1591 - Dans une narration par Muslim, le Messenger d'Allah ﷺ a dit à Abd Allah ibn Amr : "Jeûne un jour et tu auras la récompense pour le reste." Abd Allah a dit : « Je suis capable de faire mieux que cela ». Le

Prophète lui dit : « Alors jeûne le meilleur jeûne au regard d'Allah, le jeûne de Dawud (David) ﷺ, qui jeûnait un jour sur deux. ».

1592 - Dans une narration de Muslim et Abu Dawud, il a été dit : "Jeûne un jour et romps le jeûne un jour, c'est le jeûne le plus équilibré et c'est le jeûne de Dawud (David) ﷺ." J'ai dit : "Je suis capable de faire mieux que cela." Alors, le Messager d'Allah (ﷺ) a dit : "Il n'y a rien de mieux que cela."

1593 - Dans une narration de Nasa'i, [il est dit] : "Accomplis le jeûne le plus aimé par Allah, le Majestueux et Glorieux, est le jeûne de Dawud (David) ; il jeûnait un jour et rompait le jeûne le lendemain."

1594 - Dans une narration de Muslim, [il est dit] : "J'avais l'habitude de jeûner continuellement et de lire le Qur'an [en entier] chaque nuit." Un jour, soit que j'en ai parlé au Prophète (ﷺ) de moi-même soit qu'il m'avait envoyé chercher, je suis allé le voir et il a dit : "N'ai-je pas été informé que tu jeûnes continuellement et lis le Qur'an chaque nuit ?" J'ai répondu : "Oui, ô Prophète d'Allah, et je ne voulais par cela que le bien." Il a dit : "Il te suffit de jeûner trois jours chaque mois." J'ai dit : "Ô Prophète d'Allah, je suis capable de faire mieux que cela." Il a dit : "Ton épouse a des droits sur toi, tes visiteurs ont des droits sur toi et ton corps a des droits sur toi." Il a dit : "Jeûne alors le jeûne de Dawud (David), le prophète d'Allah (paix sur lui), car il était le plus dévot parmi les gens." J'ai dit : "Ô Prophète d'Allah, quel est le jeûne de Dawud (David) ?" Il a dit : "Il jeûnait un jour et rompait le jeûne un jour." Il a dit : "Et lis le Qur'an [en entier] chaque mois." J'ai dit : "Ô Messager d'Allah, je suis capable de faire mieux que cela." Il a dit : "Alors lis-le chaque vingt [jours]." J'ai dit : "Ô Prophète d'Allah, je suis capable de faire mieux que cela." Il a dit : "Alors lis-le chaque dix [jours]." J'ai dit : "Ô Prophète d'Allah, je suis capable de faire mieux que cela." Il a dit : "Alors lis-le chaque sept [jours] et ne dépasse pas cela, car ton épouse a des droits sur toi, tes visiteurs ont des droits sur toi et ton corps a des droits sur toi."

1595 - Et selon lui (que Allah soit satisfait de lui), il dit : "Le Messenger d'Allah (ﷺ) a dit : 'Le jeûne le plus aimé par Allah est le jeûne de Dawud (David) et la prière la plus aimée par Allah est la prière de Dawud (David) ; il dormait la moitié de la nuit, priait le tiers et dormait le sixième, et il jeûnait un jour et rompait le jeûne un jour." Rapporté par Al-Bukhari, Muslim, Abou Dawud, An-Nasa'i, et Ibn Majah.

L'expression « هَجَمَتِ الْعَيْنُ » (hajamat al-'ayn) [traduit par : « tes yeux s'épuiseront »] signifie qu'ils s'enfonceront [dans leurs cernes] et qu'apparaîtra sur ceux-ci la faiblesse.

Et « نَفِهَتْ النَّفْسُ » (nafihat an-nafs) [traduit par « tu te lasserai »] signifie qu'elle se fatiguera, s'ennuiera et s'épuisera.

Enfin, « الزَّوْرُ » (az-zawr) traduit par « tes visiteurs » signifie un visiteur unique et le pluriel est le même.

13 - La dissuasion de la femme à jeûner un jour surérogatoire alors que son mari est présent, sauf si elle lui en demande l'autorisation

1596 - D'après Abu Hurayra, qu'Allah soit satisfait de lui, le Messager d'Allah (ﷺ) a dit : "Il n'est pas permis à une femme de jeûner alors que son mari est présent, sauf avec son autorisation, et elle ne doit pas permettre à quelqu'un d'entrer dans sa maison sans son autorisation." Rapporté par Al-Bukhari, Muslim et d'autres. Ahmad l'a également rapporté avec une bonne chaîne de narrateurs et a ajouté "sauf pendant Ramadan". Et dans certaines narrations d'Abu Dawud "à l'exception de Ramadan".

1597 - Dans une narration d'At-Tirmidhi et Ibn Majah, "Une femme ne doit pas jeûner alors que son mari est présent, un jour en dehors du mois de Ramadan, sans son autorisation." Ibn Khuzaymah et Ibn Hibban l'ont rapporté dans leurs Sahihis de manière similaire à Tirmidhi.

1598 - Et d'après lui également, que Allah soit satisfait de lui, il a dit : "Le Messager d'Allah (ﷺ) a dit : "Toute femme qui jeûne sans l'autorisation de son mari, puis que celui-ci la désire pour quelque chose et qu'elle se lui refuse alors à lui, Allah lui inscrit elle trois grands péchés." Rapporté par Al-Tabarani dans Al-Awsat selon de Baqiyya, et c'est un hadith singulier (gharīb) et il apparaît comme étant faible et s'opposant à plus authentique (fihi nakārah), et Allah sait mieux.

1599 - At-Tabarani a rapporté un hadith d'Ibn Abbas, qu'Allah soit satisfait d'eux, du Prophète (ﷺ) qui inclut : « Et parmi les droits du mari sur sa femme est qu'elle ne jeûne pas un jeûne surérogatoire sans son autorisation, car si elle le fait, elle aura faim et soif et son jeûne ne sera pas accepté. »

Le reste viendra dans [le chapitre sur] le mariage, si Allah le veut.

14 - La dissuasion du jeûne pour le voyageur si c'est difficile pour lui et l'encouragement à ce qu'il rompe le jeûne

1600 - Selon Jabir, qu'Allah soit satisfait de lui, "Le Messager d'Allah ﷺ est parti pour la conquête de La Mecque pendant le Ramadan jusqu'à atteindre Kura' al-Ghamim où il a jeûné et les gens ont jeûné avec lui. Ensuite, il a demandé une coupe d'eau, l'a élevée pour que les gens puissent la voir, puis a bu. On lui a dit plus tard que certains avaient continué à jeûner, à quoi il a répondu : 'Ceux-là sont les désobéissants.'

Dans une autre version, on lui dit : « Certains ont continué à jeûner », à quoi il a répondu : 'Ceux-là sont les désobéissants, ceux-là sont les désobéissants.'

Dans une autre version, il fut informé que certains trouvaient le jeûne difficile et attendaient de voir ce qu'il ferait, alors il a demandé une coupe d'eau après l'Asr." Rapporté par Muslim.

Et كُرَاع (kurā') et الْغَمِيم (al-ghamīm) désigne un endroit à environ trois kilomètres de 'Usfān.

1601 - Selon lui, qu'Allah soit satisfait de lui, "Le Prophète ﷺ, en voyage, a vu un homme entouré par les gens et à qui on faisait de l'ombre. Il a demandé : 'Quel est son problème ?' Ils ont répondu : 'C'est un homme qui jeûne.' Le Messager d'Allah ﷺ a dit : 'Ce n'est pas une bonne action que vous jeûniez en voyage.' Et il a ajouté dans une autre version : 'Vous devriez accepter la dérogation qu'Allah vous a accordée.'"

Et dans une autre version : « Ce n'est pas une bonne action de jeûner en voyage » Rapporté par Al-Bukhari, Muslim, Abu Dawud, An-Nasa'i.

1602 - Selon une narration d'An-Nasa'i, "Le Messager d'Allah ﷺ est passé par un homme à l'ombre d'un arbre sur lequel on versait de l'eau et a dit : 'Quel est le problème avec votre compagnon ?' Ils ont répondu : 'Ô

Messenger d'Allah, il jeûne.' Il a dit : 'Ce n'est pas une bonne action que vous jeûniez en voyage. Vous devriez prendre la dispense qu'Allah vous a accordée,. acceptez-la donc' »

1603 - Selon Ammar ibn Yasir, qu'Allah soit satisfait de lui, "Nous étions avec le Messenger d'Allah ﷺ dans une expédition par un jour extrêmement chaud. Lorsque nous nous sommes arrêtés en chemin, un homme s'est réfugié sous un arbre. Ses compagnons se sont réfugiés avec lui alors qu'il semblait souffrant. Lorsqu'il les vit, le Messenger d'Allah ﷺ dit : « Quel est le problème avec votre compagnon ? ». Ils dirent : « Il jeûne ». Le Messenger d'Allah ﷺ répondit : « Ce n'est pas une bonne action que vous jeûniez en voyage. Vous devriez prendre la dispense qu'Allah vous a accordée,. acceptez-la donc' » Rapporté par At-Tabarani dans Al-Kabir avec une bonne chaîne de transmission.

1604 - D'après Abd Allah ibn Amr, qu'Allah soit satisfait d'eux, il a dit : "Le Messenger d'Allah (ﷺ) voyageait avec ses compagnons et ils s'arrêtèrent. Il y avait des gens qui avaient fait une sorte d'abri pour l'un d'entre eux qui jeûnait. Le Messenger d'Allah (ﷺ) passa à côté et demanda : 'Quel est le problème de votre compagnon ? Est-il malade ?' Ils répondirent : 'Ô Messenger d'Allah, non, mais il jeûne et c'était un jour très chaud.' Alors le Messenger d'Allah (ﷺ) dit : 'Il n'est pas vertueux de jeûner en voyage.'" Rapporté par At-Tabarani dans Al-Kabir et ses narrateurs sont les narrateurs du Sahih.

1605 - Selon Ka'b ibn Asim Al-Ash'ari, qu'Allah soit satisfait de lui, qui dit : "J'ai entendu le Messenger d'Allah ﷺ dire : 'Ce n'est pas une bonne action de jeûner en voyage.'" Rapporté par An-Nasa'i et Ibn Majah avec une chaîne de transmission authentique, et également par Ahmad avec le texte : « laysa min am-bir am-siyam fi am-safar » (« Ce n'est pas une bonne action de jeûner en voyage », en disant « am » au lieu du déterminant classique « al » qui est une version langagière chez certaines tribus arabes notamment du Yémen).

1606 - Selon Abd Allah ibn Umar, qu'Allah soit satisfait d'eux, "Le Messenger d'Allah ﷺ a dit : 'Ce n'est pas une bonne action de jeûner en voyage.'" Rapporté par Ibn Majah et Ibn Hibban dans son Sahih.

1607 - Selon Abdur Rahman ibn Awf, qu'Allah soit satisfait de lui, "Le Messenger d'Allah ﷺ a dit : 'Le jeûneur pendant Ramadan en voyage est comme celui qui rompt le jeûne en étant résident.'" Rapporté par Ibn Majah qui l'attribua au Prophète ﷺ de cette manière, et par An-Nasa'i avec une bonne chaîne de transmission, mais en disant : « On disait : « Jeûneur pendant le voyage équivaut à rompre en étant résident ».

Dans une narration : « Le jeûneur en voyage est comme celui qui rompt le jeûne en résidence. » Al-Hafidh a dit: Lorsqu'un compagnon dit : « On disait » (kāna yuqāl), il y a un célèbre débat parmi les savants du hadith et les savants de Ussul al-Fiqh sur le fait de savoir si cela est considéré comme attribué au Prophète (marfu') ou si cela reste une déclaration du compagnon (mawquf). Ce n'est pas le lieu d'élaborer sur cela, mais la majorité estime que si cela n'est pas attribué à l'époque du Prophète ﷺ, cela reste une déclaration du compagnon (mawquf), et Allah sait mieux.

1608 - Selon Abu Tu'ma, "J'étais chez Ibn Umar lorsqu'un homme est venu lui dire : 'Ô Abu Abdir Rahman, je suis capable de jeûner en voyage.' Ibn Umar, qu'Allah soit satisfait de lui, a répondu : 'J'ai entendu le Messenger d'Allah ﷺ dire : 'Celui qui n'accepte pas la dérogation qu'Allah a accordée commet un péché dont la taille équivaut à celle des montagnes d'Arafat.'"

Rapporté par Ahmad et At-Tabarani dans Al-Kabir. Al-Bukhari dit dans « Kitāb ad-Du'afā » : c'est un hadith munkar (faible qui s'oppose à plus authentique) et Allah sait mieux.

1609 - Selon Ibn Umar, qu'Allah soit satisfait d'eux, "Le Messenger d'Allah ﷺ a dit : 'Allah aime que ses dérogations soient acceptées, tout comme Il déteste qu'on fasse les choses avec lesquelles on Lui désobéit.'" Rapporté par Ahmad avec une chaîne de transmission authentique, Al-Bazzar, At-

Tabarani dans Al-Awsat avec une bonne chaîne de transmission, et par Ibn Khuzaymah et Ibn Hibban dans leurs Sahih.

Dans une version d'Ibn Kuzayma : « Allah aime que ses dérogations soient acceptées, tout comme Il aime qu'on délaisse les choses avec lesquelles on Lui désobéit. »

1610 - At-Tabarani dans Al-Awsat et Al-Kabir a rapporté d'Abd Allah ibn Yazid ibn Adam qu'il dit : « Abu Darda, Wathila ibn Asqa, Abu Umama, et Anas ibn Malik m'ont informé que le Messenger d'Allah ﷺ a dit : 'Allah aime que vous acceptiez ses dispenses, tout comme un serviteur aime le pardon de son Seigneur.' »

1611 - Selon Ibn Abbas, qu'Allah soit satisfait d'eux, le Messenger d'Allah ﷺ a dit : "Allah aime que Ses dispenses soient observées, tout comme Il aime que Ses commandements soient exécutés." Rapporté par Al-Bazzar avec une bonne chaîne de narration, At-Tabarani, et Ibn Hibban dans son Sahih.

1612 - Selon Anas, qu'Allah soit satisfait de lui, "Nous étions en voyage avec le Prophète ﷺ, parmi nous il y avait des jeûneurs et des non-jeûneurs. Nous nous sommes arrêtés un jour très chaud, ceux qui avaient le plus d'ombre étaient ceux qui déployaient des vêtements au-dessus d'eux, tandis que d'autres parmi nous utilisaient leurs mains pour se protéger du soleil. Les jeûneurs tombaient épuisés tandis que les non-jeûneurs se levaient, montaient les tentes et s'occupaient des montures. Le Messenger d'Allah ﷺ a alors dit : 'Aujourd'hui, les non-jeûneurs ont emporté la récompense.'" Rapporté par Muslim.

1613 - Selon Abu Sa'id Al-Khudri, qu'Allah soit satisfait de lui, il dit : "Nous avons fait une expédition avec le Messenger d'Allah ﷺ après seize jours de Ramadan. Certains d'entre nous jeûnaient et d'autres non, et les jeûneurs ne reprochaient rien aux non-jeûneurs, ni l'inverse ».

Dans une autre narration : « Ils considéraient que celui qui trouvait la force de jeûner et jeûnait faisait bien, et celui qui se sentait faible et rompait faisait bien." Rapporté par Muslim et d'autres.

Al-Hafidh a dit : « Les savants ont divergé sur ce qui est préférable en voyage, entre jeûner ou rompre le jeûne. Anas ibn Malik, qu'Allah soit satisfait de lui, optait pour le jeûne comme étant préférable, un avis partagé par Uthman ibn Abi Al-'Asi, Ibrahim Al-Nakhai, Sa'id ibn Jubayr, Al-Thawri, Abu Thawr, et les juristes de l'opinion (ar-Rayi'). Malik, Al-Fudayl ibn 'Iyad, et Al-Shafi'i préféraient le jeûne pour ceux qui en étaient capables, tandis qu'Abd Allah ibn Umar, Abd Allah ibn Abbas, Sa'id ibn Al-Musayyib, Al-Sha'bi, Al-Awza'i, Ahmad ibn Hanbal, et Ishaq ibn Rahawayh voyaient le fait de rompre le jeûne comme préférable. Il a été rapporté d'Omar ibn Abdil-Aziz, Qatada, et Mujahid que le meilleur est ce qui est le plus facile pour la personne. Al-Hafidh Abu Bakr Ibn Al-Mundhir préférait cette opinion, ce qui est un bon avis et Allah sait mieux.

15 - L'encouragement à prendre le repas précédant le jeûne (suhur)¹particulièrement avec des dattes

NdT : « suhur » désigne en arabe le repas que l'on prend avant le jeûne, tandis que sahur désigne la nourriture même de ce repas

1614 - Selon Anas ibn Malik, qu'Allah soit satisfait de lui, le Messenger d'Allah ﷺ a dit : "Prenez le repas de Suhur, car il y a une bénédiction dans le Suhur." Rapporté par Al-Bukhari, Muslim, At-Tirmidhi, An-Nasa'i, et Ibn Majah.

1615 - Selon 'Amr ibn Al-'As, qu'Allah soit satisfait d'eux, qui dit : « La différence entre notre jeûne et le jeûne des gens du Livre est le repas d'avant l'aube ». Rapporté par Muslim, Abu Dawud, At-Tirmidhi, An-Nasa'i et Ibn Khuzayma.

1616 - Selon Salman, qu'Allah soit satisfait de lui, le Messenger d'Allah ﷺ a dit : "La bénédiction est dans trois choses : la communauté, le tharid (un plat traditionnel fait de pain et de viande) et le Suhur." Rapporté par At-Tabarani dans Al-Kabir avec des rapporteurs fiables, bien qu'il y ait Abu Abdillah Al-Basri dont l'identité est inconnue.

1617 - Selon Ibn Umar, qu'Allah soit satisfait d'eux, le Messenger d'Allah ﷺ a dit : "Allah et Ses anges prient sur ceux qui prennent le Suhur." Rapporté par At-Tabarani dans Al-Awsat et Ibn Hibban dans son Sahih.

1618 - Selon Al-Irbad ibn Sariyah, qu'Allah soit satisfait de lui, "Le Messenger d'Allah ﷺ m'a invité au Suhur pendant Ramadan en disant : 'Venez vers le repas béni.'" Rapporté par Abu Dawud, An-Nasa'i, Ibn Khuzaymah, et Ibn Hibban dans leurs Sahih.

Le rapporteur - qu'Allah l'agrée - dit : Tous rapportent ce hadith d'Al-Harith ibn Ziyad de Abu Rahm d'Al-Irbad, et le seul qui a rapporté d'Al-Harith est Yunus ibn Saif. Abu Umar Al-Numayri a dit : « c'est un

rapporteur inconnu qui rapporte d'Abu Rahm, son hadith est munkar (faible) ».

1619 - Selon Abu Ad-Darda, qu'Allah soit satisfait de lui, le Messenger d'Allah ﷺ a dit : "C'est le repas béni," faisant référence au Suhur. Rapporté par Ibn Hibban dans son Sahih.

1620 - Selon Ibn Abbas, qu'Allah soit satisfait d'eux, le Prophète ﷺ a dit : "Aidez-vous du repas d'avant l'aube pour le jeûne du jour et de la sieste pour la prière de nuit." Rapporté par Ibn Majah, Ibn Khuzaymah dans son Sahih, et Al-Bayhaqi, tous via Zam'ah ibn Salih de Salamah qui est Ibn Wahran d'Ikrimah d'eux, bien qu'Ibn Khuzaymah dise "et de la sieste de la journée pour la prière de nuit".

1621 - Selon 'Abd Allah ibn al-Harith, un homme parmi les compagnons du Prophète ﷺ a dit : "Je suis entré chez le Prophète ﷺ alors qu'il prenait le Suhur et il a dit : 'C'est une bénédiction qu'Allah vous a donnée, ne la négligez pas.'" Rapporté par An-Nasa'i avec une bonne chaîne de narration.

1622 - Il a été rapporté de 'Abd Allah Ibn Abbas, qu'Allah soit satisfait d'eux, que le Prophète ﷺ a dit : "Trois personnes ne seront jugées pour ce qu'elles mangent, si Allah le veut, si c'est licite : le jeûneur, celui qui prend le Suhur, et celui qui est en poste sur le sentier d'Allah." Rapporté par Al-Bazzar et At-Tabarani dans Al-Kabir.

1623 - Selon Abu Sa'id Al-Khudri, qu'Allah soit satisfait de lui, le Messenger d'Allah ﷺ a dit : "Le Suhur est entièrement une bénédiction, alors ne le négligez pas, même si l'un de vous ne fait que boire une gorgée d'eau. Car Allah, le Tout-Puissant, et Ses anges prient sur ceux qui prennent le Suhur." Rapporté par Ahmad et sa chaîne est forte.

1624 - Selon 'Abd Allah Ibn Umar, qu'Allah soit satisfait d'eux, le Messenger d'Allah ﷺ a dit : "Prenez le Suhur, même s'il ne s'agit que d'une gorgée d'eau." Rapporté par Ibn Hibban dans son Sahih.

1625 - Il a été rapporté d'As-Sa'ib ibn Yazid, qu'Allah soit satisfait de lui, que le Messager d'Allah ﷺ a dit : "Les dattes sont un excellent Sahur pour le croyant." Il a également dit : "Qu'Allah fasse miséricorde à ceux qui prennent le Suhur." Rapporté par At-Tabarani dans Al-Kabir.

1626 - Selon Abu Hurayra, qu'Allah soit satisfait de lui, le Messager d'Allah ﷺ a dit : "Les dattes sont un excellent Sahur pour le croyant." Rapporté par Abu Dawud et Ibn Hibban dans son Sahih.

16 - L'encouragement à rompre rapidement le jeûne et à retarder le repas avant le jeûne (suhur)

1627 - Selon Sahl ibn Sa'd, qu'Allah soit satisfait de lui, le Messenger d'Allah ﷺ a dit : "Les gens ne cesseront d'être dans le bien tant qu'ils hâteront la rupture du jeûne." Rapporté par Al-Bukhari, Muslim, et At-Tirmidhi.

1628 - Et selon lui, qu'Allah soit satisfait de lui, le Messenger d'Allah ﷺ a dit : "Ma communauté restera fidèle à ma Sunnah tant qu'elle ne retardera pas la rupture du jeûne jusqu'à l'apparition des étoiles." Rapporté par Ibn Hibban dans son Sahih.

1629 - Selon Abu Hurayra, qu'Allah soit satisfait de lui, le Messenger d'Allah ﷺ a dit : "Allah, Glorifié et Exalté, a dit : 'Les serviteurs les plus aimés de Moi sont ceux qui se hâtent à rompre le jeûne.'" Rapporté par Ahmad, At-Tirmidhi qui l'a qualifié de bon, et Ibn Khuzaymah et Ibn Hibban dans leurs Sahih.

1630 - Il a été rapporté de Ya'la ibn Murrah, qu'Allah soit satisfait de lui, que le Messenger d'Allah ﷺ a dit : "Allah aime trois choses : la rupture rapide du jeûne, le retardement du Suhur, et mettre une main sur l'autre dans la prière." Rapporté par At-Tabarani dans Al-Awsat.

1631 - Selon Abu Hurayra, qu'Allah soit satisfait de lui, le Messenger d'Allah ﷺ a dit : "La religion restera prééminente tant que les gens se hâteront de rompre le jeûne, car les Juifs et les Chrétiens retardent leur repas." Rapporté par Abu Dawud, Ibn Majah, Ibn Khuzaymah, et Ibn Hibban dans leurs Sahih, et chez Ibn Majah, il est dit que "les gens ne cesseront d'être dans le bien."

1632 - Selon Anas ibn Malik, qu'Allah soit satisfait de lui, "Je n'ai jamais vu le Messenger d'Allah ﷺ prier la prière du Maghreb avant de rompre le

jeûne, même si c'était juste avec une gorgée d'eau." Rapporté par Abu Ya'la, Ibn Khuzaymah, et Ibn Hibban dans leurs Sahihs.

17 - L'encouragement à rompre le jeûne avec des dattes, et si l'on ne trouve rien avec de l'eau

1633 - Selon Salman ibn Amir Ad-Dabbi, qu'Allah soit satisfait de lui, le Prophète ﷺ a dit : "Quand l'un de vous rompt son jeûne, qu'il le fasse avec des dattes car c'est bénédiction. S'il ne trouve pas de dattes, alors avec de l'eau, car elle est purifiante (tahūr) » Rapporté par Abu Dawud, At-Tirmidhi, Ibn Majah, et Ibn Hibban dans son Sahih, et At-Tirmidhi a dit que c'est un hadith bon et authentique.

1634 - Selon Anas, qu'Allah soit satisfait de lui, "Le Messenger d'Allah ﷺ rompait son jeûne avant de prier avec des dattes fraîches; s'il n'y avait pas de dattes fraîches, alors avec des dattes sèches; et s'il n'y avait pas de dattes, alors avec quelques gorgées d'eau." Rapporté par Abu Dawud et At-Tirmidhi, qui a qualifié le hadith de bon.

1635 - Il fut aussi rapporté par Abu Ya'la, disant : "Le Prophète ﷺ aimait rompre son jeûne avec trois dattes ou quelque chose qui n'avait pas été touché par le feu."

1636 - Et selon lui, qu'Allah soit satisfait de lui, le Messenger d'Allah ﷺ a dit : "Celui qui trouve des dattes pour rompre son jeûne, qu'il le fasse ainsi; et celui qui n'en trouve pas, qu'il rompe son jeûne avec de l'eau, car elle est purifiante (tahūr) » Rapporté par Ibn Khuzaymah dans son Sahih, Al-Hakim, qui a dit qu'il est authentique selon les conditions de Muslim et Al-Bukhari.

18 - L'encouragement à nourrir autrui

1637 - Selon Zayd ibn Khalid Al-Juhani, qu'Allah soit satisfait de lui, du Prophète ﷺ qui a dit : "Celui qui rompt le jeûne d'un jeûneur recevra une récompense équivalente à la sienne, sans que cela ne diminue en rien la récompense du jeûneur." Rapporté par At-Tirmidhi, An-Nasa'i, Ibn Majah, Ibn Khuzaymah, et Ibn Hibban dans leurs Sahihs, et At-Tirmidhi a qualifié le hadith d'authentique.

La version d'Ibn Khuzayma et d'An-Nassa'i est : « Celui qui équipe un combattant, ou un pèlerin, ou s'occupe de sa famille en son absence, ou nourrit un jeûneur, aura l'équivalent de leur récompense sans que cela ne diminue en rien de leur récompense respective ».

1638 - Selon Salman qu'Allah soit satisfait de lui, le Messenger d'Allah (ﷺ) a dit : "Celui qui donne à un jeûneur de quoi rompre son jeûne avec de la nourriture et de la boisson licites, les anges prieront pour lui pendant les heures du mois de Ramadan, et Gabriel - paix sur lui - priera pour lui la nuit du Destin. Rapporté par At-Tabarani dans Al-Kabir et Abu Ash-Shaykh Ibn Hayyan dans son livre Ath-Thawab, sauf qu'il y a dit : « Gabriel - paix sur lui - lui serrera la main la nuit du Destin ».

Et il y a également ajouté : « Celui à qui Gabriel - paix sur lui - serre la main aura le cœur adouci et les larmes abondantes." Il a dit : "Ô Messenger d'Allah, et si quelqu'un n'a rien à offrir ?" Il a répondu : "Alors une pincée (qabsa) de nourriture." J'ai dit : "Et s'il n'a pas cela ?" Il a répondu : "Alors une gorgée d'eau. »

القصة (qabsa), « la pincée », est ce qu'on peut prendre avec les trois doigts.

Il a été précédemment rapporté un hadith de Salman par Ibn Khuzaymah dans son Sahih ce qui suit : « Celui qui donne de quoi rompre le jeûne à un jeûneur - c'est-à-dire pendant Ramadan -, cela sera pour lui une

absolution de ses péchés, une libération du Feu, et il aura la même récompense que le jeûneur sans que cela ne diminue de la récompense de ce dernier. » On a dit : "Nous ne trouvons pas tous de quoi faire rompre le jeûne à un jeûneur." Alors le Messager d'Allah (ﷺ) a dit : « Allah donne cette récompense à celui qui fait rompre le jeûne d'un jeûneur avec une datte, une gorgée d'eau ou un peu de lait. ».

19 - L'encouragement pour le jeûneur à inviter à manger ceux qui ne jeûnent pas

1639 - Selon Umm 'Umara Al-Ansariya, qu'Allah soit satisfait d'elle, le Prophète ﷺ est entré chez elle et elle lui a servi de la nourriture. Il lui a dit : "Mange", mais elle a répondu : « Je jeûne ». Le Messenger d'Allah ﷺ a alors dit : « Les anges prient pour le jeûneur si l'on mange chez lui jusqu'à ce qu'ils aient fini » ou il a peut-être dit : « qu'ils soient rassasiés. » Rapporté par At-Tirmidhi et c'est sa version, ainsi qu'Ibn Majah, Ibn Khuzaymah, et Ibn Hibban dans leurs Sahih, et At-Tirmidhi a qualifié le hadith de bon et authentique.

Et dans une autre version d'At-Tirmidhi : « Lorsque mangent chez lui ceux qui ne jeûnent pas, les anges prient sur lui ».

1640 - Selon Sulayman ibn Burayda, de son père, le Messenger d'Allah ﷺ a dit à Bilal : « Viens pour le déjeuner, ô Bilal. » Bilal a répondu : « Je jeûne ». Le Messenger d'Allah ﷺ a alors dit : "Nous mangeons nos provisions, et la provision supplémentaire de Bilal est au Paradis. Ô Bilal, sais-tu que les os du jeûneur glorifient [Allah] et les anges demandent pardon pour lui tant que l'on mange chez lui? »

Rapporté par Ibn Majah et Al-Bayhaqi, tous deux via la chaîne de transmission qui comprend Baqiyya qui dit : « Nous a rapporté de Muhammad ibn 'Abd Ar-Rahman, selon Sulayman », or Muhammad ibn 'Abd Ar-Rahman est un rapporteur inconnu et Baqiyya un rapporteur qui pratique la dissimulation (Tadlis), et le fait qu'il explicite la narration en disant « nous a rapporté » n'est pas suffisant si le rapporteur est inconnu, et Allah sait mieux.

20 - La dissuasion pour le jeûneur de pratiquer la médisance, dire des paroles obscènes, mentir et autre que cela.

1641 - Selon Abu Hurayra, qu'Allah soit satisfait de lui, le Prophète ﷺ a dit : "Celui qui ne renonce pas à dire des mensonges et à agir selon cela, Allah n'a pas besoin qu'il renonce à sa nourriture et à sa boisson. »

Rapporté par Al-Bukhari, Abu Dawud, At-Tirmidhi, An-Nasa'i, et Ibn Majah.

Chez Ibn Majah, il est ajouté ceci : « Celui qui ne renonce pas à dire des mensonges, aux actes d'ignorances et à agir selon cela ». C'est également une narration d'An-Nasa'i.

At-Tabarani l'a également rapporté dans Al-Saghir et Al-Awsat d'après Anas ibn Malik, avec ces termes : « Celui qui ne renonce pas à la tromperie et au mensonge, Allah n'a pas besoin qu'il renonce à sa nourriture et à sa boisson. »

1642 - Selon Abu Hurayra qu'Allah soit satisfait de lui, le Messenger d'Allah (ﷺ) a dit : "Allah ﷻ a dit : 'Toute action du fils d'Adam est pour lui, sauf le jeûne qui est pour Moi, et c'est Moi qui récompense pour cela. Le jeûne est une protection. Si l'un de vous jeûne, qu'il ne tienne pas de propos obscènes ni ne se querelle. Si quelqu'un l'insulte ou le combat, qu'il dise : « Je jeûne, je jeûne ».

Le Hadith a été rapporté par Al-Bukhari, et cette version et la sienne, et par Muslim, Abu Dawud, At-Tirmidhi, An-Nasa'i, Ibn Majah, et les voies de transmission ont été mentionnées ainsi que l'explication de ses termes dans le chapitre du jeûne.

1643 - Selon Abu Ubaydah qu'Allah soit satisfait de lui, qu'il a entendu le Messenger d'Allah (ﷺ) dire : "Le jeûne est une protection tant que celle-ci n'est pas rompue." Rapporté par An-Nasa'i avec une bonne chaîne de transmission, Ibn Khuzaymah dans son Sahih et Al-Bayhaqi.

Il a également été rapporté par At-Tabarani dans Al-Awsat selon Abu Hurayra avec cet ajout : "Et par quoi est-elle rompue ?" Il répondit : "Par du mensonge ou de la médisance."

1644 - Selon Abu Hurayra qu'Allah soit satisfait de lui, le Messager d'Allah (ﷺ) a dit : "Le jeûne n'est pas seulement s'abstenir de manger et de boire, mais c'est aussi s'abstenir de vains propos et d'obscénités. Si quelqu'un t'insulte ou se montre ignorant envers toi (t'agresse), dis : « Je jeûne, je jeûne' ». Rapporté par Ibn Khuzaymah et Ibn Hibban dans leurs Sahih, et Al-Hakim qui dit : « Il est authentique selon les conditions de Muslim ».

1645 - Dans une narration d'Ibn Khuzaymah : « N'insulte pas en étant en jeûne. Si quelqu'un t'insulte, dis : « Je jeûne », et si tu es debout, assieds-toi »

1646 - Selon lui (Abu Hurayra, qu'Allah soit satisfait de lui), le Messager d'Allah (ﷺ) a dit : « Nombreux sont ceux qui jeûnent et n'obtiennent de leur jeûne que la faim, et nombreux sont ceux qui prient la nuit et n'obtiennent de leur prière que la veille. » Rapporté par Ibn Majah et la version est la sienne, ainsi qu'An-Nasa'i, Ibn Khuzaymah dans son Sahih, et Al-Hakim dit : « il est authentique selon les conditions de Al-Bukhari ».

Leur version est : « Nombreux sont les jeûneurs dont la part de leur jeûne n'est que la faim et la soif, nombreux sont ceux qui prient la nuit dont la part de leur prière n'est que la veille. » Al-Bayhaqi l'a également rapporté, et sa formulation était : « Nombreux sont ceux qui prient la nuit qui ne tirent de leur prière que la veillée, et nombreux sont les jeûneurs qui ne tirent de leur jeûne que la faim et la soif. »

1647 - Selon Ibn Umar (qu'Allah soit satisfait d'eux deux), le Messager d'Allah (ﷺ) a dit : "Nombreux sont ceux qui jeûnent et n'obtiennent de leur jeûne que la faim et la soif, et nombreux sont ceux qui prient la nuit

et n'obtiennent de leur prière que la veille." Rapporté par At-Tabarani dans Al-Kabir et sa chaîne de transmission est acceptable.

1648 - Selon Ubayd, le serviteur du Messenger d'Allah (ﷺ), deux femmes jeûnaient et un homme dit : "Ô Messenger d'Allah, voici deux femmes qui ont jeûné et sont sur le point de mourir de soif." Le Prophète (ﷺ) soit ignorait cela soit resta silencieux, puis l'homme revint - et je pense que le rapporteur a rajouté « en fin de matinée » - et dit : « Ô Messenger d'Allah ! Elles sont mortes - ou presque mortes - ! ». Le Prophète (ﷺ) dit : "Apportez-les." Lorsqu'elles furent amenées, on amena un bol ou une grande bassine (al-'uss) et le Prophète (ﷺ) dit à l'une d'elle : « Vomis », ce qu'elle fit vomissant du pus, du sang, de la lymphe et des morceaux de chair jusqu'à remplir la moitié du récipient. Il dit à l'autre également : « Vomis » ce qu'elle fit vomissant du pus, du sang, de la lymphe et des morceaux de chair fraîche ('abīt) jusqu'à remplir la totalité du récipient. Le Prophète (ﷺ) dit alors : « Ces deux-là ont jeûné en s'abstenant de ce qu'Allah a rendu licite et ont rompu leur jeûne avec ce qu'Allah a interdit, l'une d'elle s'est assise avec l'autre et elles ont commencé à manger la chair des gens (par la médisance) ».

Rapporté par Ahmad avec cette formulation, par Ibn Abi ad-Dunya et Abu Ya'la, tous d'un homme qui n'est pas nommé qui rapporte de Ubayd. Il fut aussi rapporté par Abu Dawud At-Tayalisi, Ibn Abi ad-Dunya dans son livre « Dham al-Ghiba », et par Al-Bayhaqi d'après Anas, et on le citera dans le chapitre de la médisance, si Allah le veut.

« Al-'uss » (العُصُّ) signifie le grand récipient.

« Al-'Abīt » (العَيْط) signifie la viande fraîche.

21 - L'encouragement à pratiquer l'i'tikāf (retraite spirituelle)

1649 - Selon Ali ibn Husayn selon son père (qu'Allah soit satisfait d'eux), le Messager d'Allah (ﷺ) a dit : "Celui qui effectue un i'tikaf de dix jours pendant Ramadan obtient la récompense de deux Hajj et deux Umrah." Rapporté par Al-Bayhaqi.

1650 - Selon Ibn Abbas (qu'Allah soit satisfait d'eux deux), alors qu'il était en i'tikaf dans la mosquée du Messager d'Allah (ﷺ), un homme vint à lui, le salua, puis s'assit. Ibn 'Abbas lui dit : « Ô Untel ! Je vois que tu es affligé et triste. ». Il lui dit : « Oui ô neveu du Messager d'Allah ! J'ai une dette pour me racheter d'untel, et je jure par la sacralité de celui qui est enterré dans ce tombeau, je ne suis pas en mesure de m'en acquitter » . Ibn Abbas répondit : « Veux-tu que je lui parle pour toi ? » L'homme lui dit : « Si tu veux ». Ibn Abbas se chaussa alors et sortit de la mosquée. L'homme lui dit : "As-tu oublié ta situation (d'i'tikaf) ? »

Ibn Abbas répondit : "Non, mais j'ai entendu celui qui repose dans ce tombeau (ﷺ), et il n'est mort il y a peu de temps - à ces mots, les larmes coulèrent des yeux d'Ibn 'Abbas - que celui qui marche pour satisfaire le besoin d'un frère et l'accomplit c'est meilleur pour lui que de faire i'tikaf pendant dix ans, et celui qui fait i'tikaf un jour pour la cause d'Allah, Allah placera entre lui et l'Enfer trois fossés plus larges que la distance entre les cieux et la terre." Rapporté par At-Tabarani dans Al-Awsat, Al-Bayhaqi et c'est sa version, et Al-Hakim qui a abrégé et a dit : « Sa chaîne de transmission est authentique », ce sont ses propos.

Al-Hafidh a dit : « Les ahadith de l'i'tikāf du Prophète ﷺ sont connus dans les recueils authentiques et dans d'autres qui ne rentrent pas dans l'objectif de notre livre ».

22 - L'encouragement à donner l'aumône de la rupture (Al-Fitr) et la mention du fait que cette recommandation est appuyée

1651 - Selon Ibn Abbas (qu'Allah soit satisfait d'eux deux), le Messager d'Allah (ﷺ) a prescrit la Zakat al-Fitr comme une purification pour le jeûneur des paroles futiles et des obscénités, et comme nourriture pour les pauvres. Celui qui la donne avant la prière, elle est acceptée comme Zakat; celui qui la donne après la prière, c'est une aumône parmi les aumônes.

Rapporté par Abu Dawud, Ibn Majah, et Al-Hakim qui dit : « C'est authentique selon les conditions d'Al-Bukhari ».

Al-Khattabi - qu'Allah lui fasse miséricorde - a dit : « Les termes « le Prophète (ﷺ) a prescrit la Zakat al-Fitr » indiquent que la Zakat al-Fitr est une obligation, tout comme la Zakat est obligatoire sur les biens. Cela montre que ce que le Messager d'Allah (ﷺ) a prescrit est comme ce qu'Allah a prescrit, car obéir au Messager découle de l'obéissance à Allah. ». Le caractère obligatoire de Zakat al-Fitr est imposé est l'avis de l'ensemble des savants. La cause mentionnée comme étant à l'origine de sa légifération est que c'est une purification pour le jeûneur des obscénités et des paroles futiles. Ainsi, elle est obligatoire pour tout jeûneur, qu'il soit riche et opulent ou pauvre s'il peut la donner en plus de ce qu'il lui faut pour manger ce jour là, et ce si sa cause est la purification, car tous les jeûneurs ont besoin de purifier leur jeûne. Or s'ils se rejoignent dans la cause, ils se rejoignent également dans l'obligation. » fin de citation.

Al-Hafidh Abu Bakr ibn Al-Mundhir a dit : « L'ensemble des gens de science sont en consensus quant au fait que l'aumône de la rupture est une obligation. Parmi ceux de qui nous avons narré cela parmi les gens de science il y a Muhammad ibn Sirin, Abu-l-'Aliyah, Adh-Dhahak, 'Ata', Malik, Sufyan ath-Thawri, Abu Thawr, Ahmad, Ishaq et les gens de

l'opinion (ar-Ra'yi). Ishaq a dit : « c'est proche d'être un consensus entre les gens de science » fin de citation.

1652 - Selon Abd Allah ibn Tha'laba ou Tha'laba ibn AbdiLlah ibn Abi Su'ayr selon son père qu'Allah soit satisfait de lui, le Messenger d'Allah (ﷺ) a dit : "Un Sa' (unité de mesure) de blé ou épeautre est dû pour chaque petit ou grand, libre ou esclave, homme ou femme, riche ou pauvre. Quant au riche d'entre-vous, cela le purifie, et quant au pauvre d'entre vous, Allah lui rendra plus que ce qu'il a donné." Rapporté par Ahmad et Abu Dawud.

Le nom du rapporteur se prononce ainsi : Su'ayr (صُعَيْر).

1653 - Selon Jarir qu'Allah soit satisfait de lui, le Messenger d'Allah (ﷺ) a dit : "Le jeûne du mois de Ramadan est suspendu entre le ciel et la terre et n'est élevé (accepté) que par la Zakat al-Fitr." Rapporté par Abu Hafs Ibn Shahin dans ses vertus de Ramadan, et il a commenté que c'est un hadith singulier (gharīb) mais avec une bonne chaîne de transmission.

1654 - Selon Kathir ibn Abd Allah al-Muzani qu'Allah soit satisfait de lui rapporte de son père qui rapporte de son grand-père que le Messenger d'Allah (ﷺ) a été interrogé au sujet du verset : "{Certes, a réussi celui qui se purifie, et se souvient du nom de son Seigneur, puis prie.}" (Al-A'la 14-15). Il a répondu : "Il a été révélé concernant la Zakat al-Fitr. »

Rapporté par Ibn Khuzaymah dans son Sahih.

Al-Hafidh a dit : « Kathir ibn AbdiLlah est faible ».

Fin de la traduction du « chapitre du jeûne » de l'ouvrage « At-Targhib wat-Tarhib » de l'imam Al-Mundhiri et la louange est à Allah Seigneur des Mondes.

TABLE DES MATIÈRES

Avant-propos :	3
1 - L'encouragement à jeûner dans l'absolu, et ce qui est rapporté concernant le mérite du jeûne et des invocations du jeûneur	5
Section	13
2 - L'Encouragement à jeûner Ramadan dans l'espoir de récompense et à prier durant ses nuits, particulièrement durant la Nuit du Destin, et ce qui a été rapporté concernant son mérite	15
3 - La dissuasion de rompre des jours de jeûne sans excuse	31
4 - L'encouragement à jeûner six jours de Shawwal	33
5 - L'encouragement à jeûner le jour d'Arafat pour ceux qui ne sont pas sur place, et ce qui est rapporté concernant le blâme de jeûner pour ceux qui sont sur place en tant que pèlerins.	35
6 - L'incitation à jeûner le mois d'Allah Al-Muharram	38
7 - L'incitation à jeûner le jour de 'Achoura et d'y dépenser pour sa famille	40
8 - L'incitation au jeûne de Cha'ban et ce qui a été rapporté sur le jeûne du Prophète (ﷺ) en ce mois et la vertu de la nuit de sa moitié.	42
9 - L'incitation à jeûner trois jours par mois particulièrement les jours blancs	46
10 - L'encouragement à jeûner les lundis et les jeudis	51
11 - L'encouragement à jeûner les mercredis, jeudis, vendredis, samedis et dimanches et ce qu'il est rapporté concernant le blâme de jeûner particulièrement le vendredi ou le samedi	53
12 - L'encouragement à jeûner un jour et ne pas jeûner un jour, ce qui est le jeûne de Dawūd (ﷺ)	57
13 - La dissuasion de la femme à jeûner un jour surérogatoire alors que son mari est présent, sauf si elle lui en demande l'autorisation	60
14 - La dissuasion du jeûne pour le voyageur si c'est difficile pour lui et l'encouragement à ce qu'il rompe le jeûne	61
15 - L'encouragement à prendre le repas précédant le jeûne (suhur) particulièrement avec des dattes	66
16 - L'encouragement à rompre rapidement le jeûne et à retarder le repas avant le jeûne (suhur)	69
17 - L'encouragement à rompre le jeûne avec des dattes, et si l'on ne trouve rien avec de l'eau	71

18 - L'encouragement à nourrir autrui	72
19 - L'encouragement pour le jeûneur à inviter à manger ceux qui ne jeûnent pas	74
20 - La dissuasion pour le jeûneur de pratiquer la médisance, dire des paroles obscènes, mentir et autre que cela.	75
21 - L'encouragement à pratiquer l'i'tikāf (retraite spirituelle)	78
22 - L'encouragement à donner l'aumône de la rupture (Al-Fitr) et la mention du fait que cette recommandation est appuyée	79
TABLE DES MATIÈRES	81